

LA CLEF
DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.

AVRIL 1711.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE;
à l'Enseigne de la Verité.

M. DCC. XI.

AVIS DU LIBRAIRE.

CE Journal, que nous donnons au Public tous les mois depuis celui de Juillet 1704. est reçu si favorablement dans toutes les parties de l'Europe, qu'il n'y a presque point de Curieux qui ne veuillent avoir cet Ouvrage manuscrit, complet, & ne le considerent très-utile à l'histoire du tems; pour répondre à leur empressement je me tiens fourni de corps complets, & de mois séparés dudit Journal, afin que ces Curieux soient servis aussi-tôt qu'ils le souhaiteront. Mais l'Auteur continue d'avertir qu'il ne recevra pas les Memoires & Pièces concernant les intérêts particuliers, ou ceux de leurs amis, pour inserer dans ce Journal, à moins qu'ils ne les affranchissent: On les averti même qu'ils seront toujours rejettez ou laissez en rebut, avec d'autant plus de justice que le public prend peu de part aux affaires des particuliers, les generales remplissent mieux son attente; mais quand ce seront des pièces interessantes & curieuses, dont le Public est bien aise d'en avoir la connoissance, on prie de les adresser au Libraire, ou à l'Auteur, qui en fera l'usage qu'elles meriteront.

LA CLEF DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,
Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Avril 1711.

ARTICLE I.

Qui renferme ce qui s'est passé de considérable en ESPAGNE &c. depuis le mois dernier.

UN Ne personne de considération nous ayant communiqué les Reflexions d'un Chevalier de l'Ordre Theutonique, qu'il a recûës d'une Cour d'Allemagne, * elles nous ont paru avoir tant de rapport avec les affaires d'Espagne, qu'elles pouvoient être placées dans cet Article; ainsi sans y prendre aucune part, nous les abandonnons à la censure du public.

Reflexions d'un Chevalier de l'Ordre Theutonique, sur la conduite des Anglois & des Hollandois, envers l'Auguste Maison d'Autriche &c.

CE n'étoit pas sans raison, que les gens éclairés, qui ne s'aveuglent pas de leur propre passion. réfléchissans sur les propositions que les Hollandois firent aux dernières

*Reflexions
sur les affaires
d'Espagne.*

R 2.

Confes-

* Dusseldorp.

Conferances de Paix , au nom de tous les Allies , reconnoissent que les Etats Généraux & la Cour d'Angleterre , n'avoient pour but que de s'approprier eux-mêmes , la meilleure portion des Etats d'Espagne , afin d'être mieux en état de donner à toute l'Europe la loi qu'ils jugeroient à propos de lui imposer.

La conduite que ces deux Puissances ont tenuë depuis le commencement de cette guerre , fait assez connoître combien peu elles ont à cœur les intérêts de l'Auguste Maison d'Autriche : en effet Sa Majesté Imperiale n'a jamais dû s'attendre , que la Hollande travaillât de bonne foi à l'agrandissement de sa Maison ; la Hollande s'étant soustraite de la domination de cette ancienne & Illustre Maison , a toujours envisagé son élévation comme un écueil funeste à la liberté de cette République ; aussi avons-nous vû que les Etats Généraux n'ont pas entrepris la conquête des Pais Bas pour le *Roi Charles* ; ce Prince n'a été , pour ainsi dire , qu'un instrument entre leurs mains , par lequel , sous prétexte d'abaisser la puissance de France , mettoit celle de la Maison d'Autriche sous la dépendance des Hollandois.

S'ils ont feint de donner quelque accroissement à la Maison Imperiale , ce n'a été que pour mieux couvrir leurs desseins cachés. Un Député d'Hollande , répondit ingénument à un de ses amis , (lequel pour pénétrer le mystere des negociations qu'on faisoit à Gertrudemberg , lui fit une espece de phantôme effrayant , de la grande puissance de la Maison d'Autriche , si elle parvenoit à posseder tous les Etats d'Espagne dans le

vieux

vieux & nouveau monde.) Ce bon Hollan-
dois lui répondit : nôtre Républiquè n'a
rien à craindre de l'accroissement de puis-
sance de la Maison d'Autriche ; car outre
que par l'étenduë de nôtre commerce &
par nos forces maritimes , nous sommes
en état de la borner au point qu'il nous con-
viendra ; cette Maison est à la veille de s'é-
teindre faute d'enfans mâles : nous avons
assez de crédit en Allemagne pour faire
monter sur le Trône Imperial, tel Prince
qui conviendra le mieux à nos intérêts :
graces à Dieu, nous ne sommes plus dans
ces premiers tems de nôtre établissement
où nous avons besoin du secours de nos
voisins, pour acquerir & affermir nôtre
liberté ; aujourd'hui il n'y a point de Puis-
sance dans l'Europe, qui ne recherche nô-
tre amitié & nôtre protection, & malheur
à ceux qui nous auront pour ennemis.

Si la présomption n'a point de part dans
cette déclaration, la République d'Hollande
seroit plus à redouter que n'étoit autrefois
celle de Rome. Il est certain qu'elle a formé
de vastes projets , capables, s'ils étoient exé-
cutez , de réduire plusieurs Souverains de
l'Europe dans le même esclavage, où se vo-
yent les Princes Indiens dont les Hollandois
ont envahi les Etats.

La vûë d'appropriër aux Hollandois les
Indes Espagnoles & tout le commerce de ce-
te vaste Monarchie, est le plan que for ma
sur la fin du dernier siècle, l'habileté du feu
Roi Guillaume, soit par l'effort de l'étenduë
de son genie & de son ambition, soit par
celui de sa reconnoissance envers sa Patrie,
qui l'avoit aidé à monter sur le Trône Bri-
tannique,

rannique. Ce fut dans cette vûë, que ce Prince par une fine politique, sans consulter son Parlement, imagina un Traité de partage, qui n'avoit rien de réel, car à mesure que Sa Majesté Britannique & les Etats Généraux pressoient le Roi de France de consentir, comme il fit, à ce partage, les Ministres d'Angleterre & d'Hollande agissoient efficacement à la Cour de Vienne, pour empêcher que l'Empereur Leopold. ne donnât les mains à ce Traité: ces politiques, qui souffloient en même tems le froid & le chaud, réussirent dans leurs negociations opposées; car si d'un côté ils engagerent le Roi Très-Chrétien à signer ce Traité, de l'autre ils le rendirent infructueux, en empêchant l'Empereur de l'accepter, quoique plus avantageux à la Maison d'Autriche qu'à celle de France: on ne feignoit pas de dire à la Cour de Vienne, que le Roi Guillaume & les Etats Généraux par l'*opion*, (c'étoit ainsi qu'on nommoit le Traité de partage) avoient endormi Louis XIV. & ses habiles Ministres; que la France étoit prise pour dupe, & que les Serenissime Archiduc Charles succéderoit à toute la Monarchie d'Espagne.

Les suites ont assez fait connoître que les Hollandois & le Roi Guillaume en empêchant que Sa Majesté Imperiale n'acceptât ce Traité, n'avoient en vûë qu'à pêcher en eau trouble: car si ce partage eût été accepté par l'Empereur, le Roi Charles II. n'auroit, peut-être, jamais, fait de Testament en faveur du Duc d'Anjou. Si le Roi d'Angleterre & les Etats Généraux eussent agi de
bonne

bonne foi, il leur eût été aisé, appuyez du crédit de la Cour de Vienne à Madrid, de faire approuver aux Espagnols le démembrement de leur Monarchie, en leur représentant que c'étoit l'unique moyen d'éviter l'embrasement dont l'Europe étoit menacée.

En ce cas là, il n'y auroit point eu de guerre allumée pour cette succession; mais sans la guerre les Holla dois auroient-ils eu occasion de s'approprier les Pais Bas Catholiques; ni les Anglois de s'emparer des Ports d'Espagne comme ils ont fait?

Il est si vrai que les deux Puissances maritimes, n'ont en vûe que leurs propres intérêts, négligeant absolument ceux de l'Auguste Maison d'Autriche, que dès que les Anglois se sont vûs en possession des Ports de Gibraltar & de Port Mahon; les Hollandois de celui d'Ostende, de tout le Brabant, du Hainaut & de la Flandre, on a comme abandonné le Roi Charles.

Qu'on ne nous fasse pas valoir les modiques subsides & quelques mille hommes envoyez en Espagne depuis la Baraille d'Almanza: ces secours ont été trop foibles & trop tardifs, non seulement pour procurer à ce Prince la conquête des Espagnes, pas même pour se maintenir dans ce qu'il possédoit déjà: tous les Soldats & Officiers qu'on a fait passer en Espagne depuis quatre ans, n'ont été que des victimes sacrifiées à l'ambition de ceux qui, sans aucun droit, convoient la riche dépouille du feu Roi Catholique, & pour obliger la France d'envoyer partie de ses forces en Espagne, afin que l'éloignement favorisât l'exécution des projets Hollandois dans les Pais-Bas.

Nous

Nous avons cependant tort de nous plaindre de ce que les Anglois & Hollandois n'ont pas envoyé un assez grand nombre de leurs Troupes en Espagne, pour y soutenir les intérêts de la Maison Imperiale; le peu qu'on y en a envoyé n'y ont que trop agi, puisqu'elles ont excité la haine des Grands & des Peuples contre nous? Il eût été à souhaiter pour le Roi Charles qu'aucun Anglois ni Hollandois l'eût suivi en Castille, après le gain de la Bataille de Saragosse, il lui resteroit du moins l'esperance d'un avenir favorable; mais elle paroît évanouïe pour jamais, parce qu'en allant prendre possession du Trône de Madrid, il s'est malheureusement trouvé à la tête d'une Armée libertine, mal disciplinée, conduite & dirigée par des Officiers qui ont permis aux soldats mille excez par leurs brigandages & leurs sacrileges; plus effrayans pour la Nation Espagnole, que tout ce que leurs ancêtres souffrirent autrefois de la part des Mores; avec cette difference que ces Infidelles étoient sujets & soumis aux ordres d'un Prince Barbare, qui s'étoit emparé de la Monarchie; au lieu que les Officiers & les Soldats qui viennent de révolter le cœur de tous les Espagnols contre la Maison d'Autriche, avoient à leur tête le Roi Charles, Prince Catholique & débonnaire, sorti d'une Maison, qui depuis plusieurs siècles avoit donné des Rois à l'Espagne, & dont les Espagnols avoient lieu d'attendre toute sorte de bons traitemens. Mais suivi ou accompagné par de Troupes la plupart Heretiques, commandées par des Généraux qui n'avoient en vûe que de s'enrichir du pillage, comme ils n'en ont donné que trop de preuves, que

quedevoit on en attendre ?

Il semble que le Maréchal de Staremberg & les autres Officiers Généraux Catholiques en prévoyoient les conséquences, lorsqu'ils insinuerent au Roi Charles & à l'Empereur son Frere, il y a deux ans, de faire agir leurs Ministres aux Cours de Londres & de la Haye, pour convertir en subsides de deniers toutes les dépenses que ces deux Puissances frayoient pour la guerre d'Espagne, outre l'entretien de 18. à 20 Vaisseaux de guerre sur la Méditerranée : On faisoit connoître que cet argent seroit utilement employé à lever des Troupes chez les Princes Catholiques d'Italie & d'Allemagne.

Cette proposition fut rejetée, parce qu'elle ne convenoit pas aux vûs de ces deux Puissances; car si elle avoit eu lieu, la Reine d'Angleterre se seroit vûë obligée de retirer ses Troupes de Gibraltar & du Port Mahon; les Etats Généraux auroient aussi évacué les Places fortes des Pais Bas Catholiques, où l'on auroit mis des Gouverneurs de nôtre Religion, attachez aux interêts de la Maison d'Autriche, qui auroient captivé l'amitié & l'inclination des Peuples, en faisant observer les Loix, les libertez & les privileges de chaque Province: on auroit fermé les Temples de l'hérésie qu'on y a érigez, & dissipé la crainte trop bien fondée, d'y voir anéantir en très peu de tems la véritable Religion Catholique, comme on l'a détruite en Hollande & en Angleterre.

Bien loin d'aquiescer aux propositions insinuées par Mr. de Staremberg, nous apprenons que dans un Conseil tenu à Londres au mois de Fevrier, il fut résolu de mettre tout

en usage, pour conserver aux Anglois le Port Mahon & Gibraltar, & qu'au lieu d'envoyer en Catalogne les Troupes Angloises & Irlandoises qui ont été embarquées, (dont le Roi Charles avoit un extrême besoin, pour conserver le reste de la Catalogne, & en éloigner les Armées des deux Couronnes,) on faisoit passer ces Troupes en Portugal, afin d'appuyer les negociations des Ministres d'Angleterre, qui tendent à faire une alliance perpetuelle entre ces deux Couronnes, pour maintenir les Anglois dans la possession de ce deux Ports de mer, afin de se rendre maîtres de tout le commerce maritime de la Mediterannée. J'ignore si cette negociation se fait de concert avec les Etat Généraux; mais il est certain qu'on n'a pas sur cela consulté la Cour de Vienne, & qu'on n'a point pour objet les interêts de l'Auguste Maison d'Autriche, ni ceux d'aucun Prince de l'Empire, si souvent sacrifié pour favoriser les projets des Anglois & des Hollandois, sous la tutelle desquels nous voyons déjà gémir tout le corps Germanique, &c.

Secours que les Alliez doivent envoyer en Catalogne.

II. Enfin après six semaines de délibérations les Cours de Vienne, de Londres & de la Haye sont convenues de la necessité qu'il y avoit d'envoyer de prompts secours en Catalogne, pour y arrêter les progres des Armes des deux Couronnes, qui ont été le fruit de la Victoire imaginaire de Mr. de Staremberg. Ce secours doit consister en quatre Bataillons de Troupes Impériales qui seront à la solde des Etats Généraux; c'est le contingent des Hollandois; l'Empereur y envoie aussi à ses dépens

3000. Chevaux & 500. Hussars qu'on tirera d'Italie, avec 800. hommes de recrues pour les Regimens Aliemands qui y étoient déjà : la Reine d'Angleterre y doit envoyer pour sa quote-part (outre les Troupes qu'elle doit fournir en Portugal) le Regiment du Major Général Witheman qui est au Nord d'Angleterre, avec celui du Lieutenant Général Tidcomb, qui est en Irlande: tous ces secours montent à environ 5500. hommes; on n'a pas encore appris qu'ils ayent été embarquez, ainsi on ne peut pas dire en quel tems ils pourront arriver en Catalogne.

III. Mr. de Staremberg s'est enfin rendu à Barcelonne: il a ramené de Castille & d'Aragon, y compris les Garnisons des Places qu'il a abandonnées, environ cinq mille hommes, * qui sont les restes de son Armée triomphante. Son arrivée causa beaucoup de consternation dans cette Courlà; le Marquis de Calves, la Marquise del Carpio sa fille, & plusieurs autres personnes de distinction, tant Napolitains, Catalans, Aragonois que Valenciens attachez à la Maison d'Autriche, ne se croyant pas en seureté à Barcelonne, s'étoient, dit-on, embarquez pour passer en Sardaigne, lorsqu'ils eurent avis de la prise de Gironne, & de l'entrée de l'Armée d'Espagne en Catalogne.

Mr. de Staremberg arrivé à Barcelonne.

IV. Sur les bruits qu'on avoit eus de repentre

* *Les imprimez d'Hollande du 6. Mars disent que ce General a ramené en Catalogne 15. mille hommes d'Infanterie, outre la Cavalerie: si cela est ce Général a tort d'avoir abandonné tant de Pais, &c.*

Amnistie en faveur des Catalans. reprendre que les Catalans alloient être severement punis de leur revolte, la plupart des Habitans de la Viguerie de Gironne avoient abandonné leurs maisons pour se sauver dans les montagnes; mais ayant été informez que bien loin de-là, le Roi d'Espagne avoit fait publier une Amnistie generale, attribuant à la force & à la violence des ennemis de la Nation, la prise d'armes des Peuples, plutôt qu'à l'esprit de rebellion; ceux qui s'étoient sauvez sont presque tous revenus chez eux, où ils jouissent de toute la tranquillité qu'ils pouvoient esperer de la clemence du Roi.

Les Habitans de Vic se soumettent au Roi Philippe.

V. Les Habitans de la plaine & Viguerie de Vic, se sont aussi soumis, & ont acquiescé volontairement à donner des quartiers de rafraichissement aux Troupes Françoises, pour se remettre des fatigues du siège de Gironne: cette soumission a d'autant plus surpris les ennemis des deux Couronnes, que ce Peuple avoit donné le premier exemple de la revolte qui a produit la dernière revolution de Catalogne: on les croyoit inébranlables dans les interêts de la Maison d'Autriche, d'autant plus qu'il étoit difficile de les forcer dans leurs retranchemens: car il est à observer que la plaine de Vic (qui dans sa plus grande largeur contient six lieues d'Espagne, sur neuf de longueur) est entourée de montagnes & de rochers escarpez, qu'il semble que la nature a postez pour servir de remparts à cette petite contrée: ce País n'est accessible que par trois gorges aisées à defendre, puisque cinq à six cens hommes peuvent en empêcher l'entrée à une Armée confide-

Remarques sur la situation de leur País.

considérable: d'ailleurs on ne peut jamais les affamer, parceque leur plaine, traversée par la riviere du Ter, & arrosée de plusieurs ruisseaux qui viennent des montagnes circonvoisines, la rendent très fertile en grain, fruits & fourages, au delà de ce qu'il en faut pour la nourriture de ses habitans.

VI. Pendant qu'on celebroit dans tous les États soumis à la Maison d'Autriche, & aux Hollandois, le gain de la Baraille de Villaviciosa, par l'Armée des Alliez sous les ordres de Mr. de Staremberg, les Officiers Généraux de l'Armée du Roi Philippe V. étoient occupez à en recueillir les fruits, abandonnez genereusement par les *invincibles Hauts Alliez*: cette conduite, si opposée à ce qui s'est pratiqué dans toutes les Batailles qui se sont données depuis la création du monde, rendra à jamais la journée de *Villaviciosa* très mémorable, puis que Mr. de Staremberg, (après sa celebre Victoire, dans laquelle il tailla en pièces & défit entierement ses ennemis, quoique trois fois plus forts en nombre que lui:*) n'a pas daigné de conserver la possession des Royaumes de Castille & d'Aragon: on ne doit pas être surpris, s'il a méprisé de garder quelques Forteresses où les Alliez avoient encore Garnison.

VII. Les Espagnols, qui ne sont pas si dégoûtez

* Ce sont les propres termes employez par le Sr. Marmingz, Ministre d'Angleterre près des Grisons, dans un mémoire qu'il a présenté à la Diette de Coire, pour y soutenir les intérêts de son bon ami le Sr. Masner.

Le Roi d'Espagne fait cueillir les fruits de la Victoire attribuée à Mr. de Staremberg.

*Morella
pris par les
Espagnols.*

234

La Cief du Cabinet

dégoûtez & qui ne negligent pas les petits profits, ont, (suivant la permission que leur en a donnée ce généreux vainqueur,) attaqué la Ville & le Fort Château de Morella, situé sur la frontiere du Royaume de Valence vers la Catalogne, dont la Garnison a été faite prisonniere de guerre, à la reserve des Officiers qui ont eu la permission de se retirer, à condition qu'ils ne porteront point les armes contre l'Espagne ni la France pendant six-mois. C'est Don Francisco Gaëtano qui a fait cette conquête, dans laquelle on a trouvé sept pieces de Canon, quatre Mortiers, cent barils de poudre, 400. boulets, 350. fusils &c.

Le Marquis de Valdecanas s'empara aufile 25. Janvier d'Estadilla sur la Cinca; peu de tems après il se rendit maître de Bennavari, de Graus & de quelques autres postes avantageux du País de Ribagorça, dont les Garnisons furent faites prisonnières de guerre.

La Brigade des Wallons de l'Armée Espagnolle a pris le fort Château de Miravet sur l'Ebre, (qui se rendit après trois jours d'attaque le 28. Janvier) dont la Garnison a subi le même sort des autres dont on vient de parler: ce poste est d'autant plus important, qu'il coupoit la communication de Mequinença avec Tortose. Et par les dernieres lettres d'Espagne, qui viennent d'arriver, on mande que l'importante Forteresse de Venafque avoit été investie par le Comte Bracamonté.

Tout cela joint à la soumission des peuples de la plaine de Vic, & à la prise de Gironne avec tous ses Forts, (où l'on a
rouvé

des Princes &c. Avril 1711. 335

trouvé 50. pièces de Canons de fonte, un plus grand nombre de Canons de fer, 70. milliers de poudre, d'autres armes & des munitions tant de bouche que de guerre à proportion,) sont des preuves d'un miracle qui n'a d'autre exemple que dans la *Metamorphose*; rien de si surprenant que d'apprendre de la bouche & par la plume des Généraux & des Ministres des Puissances Alliées, que toute l'Armée d'Espagne, entièrement défaite & taillée en pièces par Mr. de Staremberg le 10. Decembre, ait pu s'être ressuscité, & faire un si grand nombre d'opérations militaires ? après tant de Triomphes & tant de Victoires remportez en Espagne par les Alliez l'année dernière, n'a-t'on pas lieu de croire qu'il n'y auroit plus d'Officiers ni de Soldats Espagnols dans le monde, si les armées de ceux qu'on disoit avoir été immolez par le glaive des Alliez, n'avoient repris leur corps, animez de la resurrection, à mesure que Mr. de Staremberg s'éloigne des champs de ses Victoires ?

VIII. Il ne s'est rien passé de considérable en Portugal, si ce n'est que le 30. du mois de Janvier, le Chevalier Jean Jennings, y arriva avec l'Escadre Angloise, qui a escorté les cinq Bataillons embarquez dès le mois d'Octobre à l'Isle de With ; & assura le Roi de Portugal, qu'on préparoit un embarquement plus considérable en Irlande, destiné uniquement pour la sûreté du Portugal ; le Capitaine de Laval, destiné à faire la fonction d'Envoyé d'Angleterre près des Rois de Portugal & de Maroc, arriva en même-tems à Lisbonne ;

*Secours
Anglois ar-
rivé en Por-
tugal.*

*Assurances
que Mr. de
Laval don-
ne au Roi de
Portugal.*

ne, & donna à Sa Majesté Portugaise des assurances verbales, capables de dissiper la crainte qu'inspire en cette Cour là, les progrès des Espagnols: il lui dit entre autres choses, que l'Empereur & les Hollandois se chargeoient des secours destinez pour la Catalogne, & que la Reine de la grande Bretagne avoit pour principal objet, la sûreté & l'avantage de la Couronne de Portugal; mais qu'il falloit que le Roi fit de plus grands armemens que ceux des années précédentes; que ses Ministres eussent plus de défiance aux avis & aux sentimens des Ministres & des Généraux Anglois, qu'ils n'ont eu jusques à présent, imputans aux Portugais tous le mauvais succès de la guerre de Castille.

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de considérable
en FRANCE depuis le mois dernier.*

*Procès en-
tre l'Evê-
que d'Ole-
ron & l'Or-
dre de Mal-
te, sur la ju-
risdiction.*

I. IL est survenu un différent sur la jurisdiction, entre Mr. l'Evêque d'Oleron & Mrs. de l'Ordre de Malte, qui fait trop de bruit en France & en Italie, pour pouvoir me dispenser de donner ici à mes Lecteurs une idée du sujet de ce démêlé. Les Eglises de St. Jean de Berrante, de Libarrens, & de Larrebieu, situées dans le Pays de Soule, & visitées par Mr d'Oleron en 1709. font la matiere d'un procez, où l'Ordre de Malte est intervenu, prenant le fait & cause du Receveur du Grand Prioré de Toulose, du Commandeur de St. Blaise de Mons, & du Grand Prieur de

de Toulouse tous appellans comme d'abus des procez verbeaux & ordonnances de visite de Mr. d'Oleron. Les trois Eglises dont je viens de parler, n'ont qu'un seul Curé, que Mrs. de Malte prétendent exempt de la juridiction Episcopale: cet Ordre a avancé deux propositions, l'une que les Evêques dans leurs visites n'ont qu'un droit limité, & l'autre qu'hors de leur visite ils n'ont aucun pouvoir.

Mr. d'Oleron répondant à la première, soutient en premier lieu, que les Evêques ont droit de visiter les Eglises exemptes: secondement, en examinant la nature de l'exemption de l'Ordre de Malte, il établit le pouvoir des Evêques sur un droit ancien, primitif & invariable, sur la disposition des Canons, des Conciles, des Bulles des Papes, & des Ordonnances, sur la possession de tous les Prélats du Royaume, & enfin sur l'utilité des paroisses.

A l'égard de la seconde proposition, Mr. d'Oleron fait voir, que l'exemption de l'Ordre de Malte n'est point formelle contre le droit des Evêques; que si elle l'étoit, elle cesseroit dès lors d'être canonique: il montre ensuite que la prétention de l'Ordre de Malte, de vouloir restreindre le droit des Evêques, à la seule visite des Tabernacles & fonts baptismaux, est contraire à ses propres titres & aux Bulles qu'il rapporte: en troisième lieu, qu'il n'a point de possession & qu'il y en a une acquise contre lui. Le Prélat cite à cette occasion le premier Concile d'Orleans en 511. la lettre du Pape Leon IV. aux Evêques de Bretagne; les Conciles de Latran

de Constance, de Bâle & de Trente: le Récrit du Pape Innocent III. contre les Chanoines de la Ste. Chapelle de Dijon, se prétendans exempts de la juridiction de l'Evêque de Langres; les Bulles de Pie V. Gregoire XIII. les Capitulaires de Charlemagne citez par Fevret dans son Traité de l'abus. L'Ordonnance de Charles IX. aux Etats de Blois; celles d'Henri III. & IV. de Louis XIII. & l'Edit de 1695. comme autant de moyens pour soutenir le droit des Evêques.

Sur la possession, le Prélat cite un Arrêt du Parlement de Dijon, contre Jean Baptiste de l'Estauf de Pradines Commandeur de Pontaubert: un Arrêt du Parlement de Paris en faveur de l'Evêque de Poitiers, contre le Commandeur de Ville-Dieu: & sur cela Mr. d'Oleron observe; qu'étant Grand Vicair de Poitiers, il a toujours assisté l'Evêque aux visites qu'il fit dans les Eglises annexées aux Commanderies. Il cite encore un Arrêt du Parlement de Bourdeaux rendu en 1651. en faveur de Mr. Gaffion Evêque d'Oleron contre un Curé de Berrante &c.

Mrs. de Malte citent en leur faveur les Bulles qu'ils ont des Papes Innocent II. Anathase IV. Adrien IV. Gregoire IX. Innocent IV. Clement VII. & Pie IV. Mr. d'Oleron s'applique à faire voir la nullité ou la foiblesse de ces Bulles: Il dit entre autres, que celle de Clement VII. fut une suite non de l'équité, mais de l'affection que ce Pape avoit pour l'Ordre de Rhodes, dont il avoit été membre: que même il lui accorda ce qu'ils ne demandoient

doient pas : Mr. d' Oieron appelle en témoignage de ce qu'il avance, Naberat historien de l'Ordre de Malte.

Ici. Voici une Déclaration du Roi du trois Janvier 1711. registrée au Parlement le quatre Février, qui intéresse assez le public, pour la lui donner en entier.

LOUIS &c. Par notre Déclaration du 14. Octobre dernier, Nous avons ordonné qu'à commencer du premier jour du dit mois, il sera levé annuellement à notre profit pendant la présente guerre, le dixième du revenu de tous les biens de notre Royaume; & par autre notre Déclaration du vingt-sept Decembre ensuivant, qui regle la maniere en laquelle le recouvrement du dixième sera fait sur tous les revenus qui se payent par nos comptables, ceux de nos Pais d'Etats & ceux des Villes & Communaurez, nous avons ordonné que lesdits comptables feroient la retenue du dixième aux parties prenantes de ce qu'ils en doivent, tant pour le quartier d'Octobre 1710. que pour l'année entiere 1711. sur le premier payement que lesdits comptables leur feront; & comme nous avons toujours eu une attention particuliere pour tout ce qui a regardé les Rentiers de l'Hôtel de notre bonne Ville de Paris, & qu'il nous a été representé que plusieurs d'entr'eux, qui ont déjà beaucoup souffert du retardement du payement de leurs arrirages pendant les années dernieres, seroient dans une fâcheuse situation, si notre dite Déclaration du 27. Decembre dernier étoit exécutée à l'égard des rentes dudit Hôtel de Ville; Nous avons résolu d'y pourvoir, & de prolonger à cet

*Déclaration
sur la retenue
du 10.
d-nier des
rentes de
l'Hôtel de
Ville.*

effor les termes du recouvrement qui sera fait du dixième sur lesdites Rentes, pour le quartier d'Octobre 1710. & pour l'année 1711. en ordonnant que le dixième ne sera levé sur icelles, qu'à proportion des payemens effectifs qui seront faits aux Rentiers, nôtre intention étant que le dixième leur soit retenu seulement depuis le premier d'Octobre 1710. jusqu'au troisième mois inclusivement qui suivra la Paix, conformément à nôtre dite Déclaration du quatorze dudit mois d'Octobre; & que toutes lesdites Rentes de quelque nature qu'elles soient, quoi que les payemens s'en trouvent plus ou moins avancez, par rapport aux differens fonds sur lesquels elles sont assignées, soient également assujetties à ladite retenue pour autant de tems les unes que les autres; en sorte que les Rentiers dont les arerages se trouvent reculez, & auxquels le dixième sera retenu sur les payemens qui leur seront faits, à commencer du premier Janvier de la presente année 1711. payeront le dixième par anticipation, afin de nous mettre en état de tirer de ce recouvrement le secours que nous en avons esperé pour la Campagne prochaine. A ces causes, & autres à ce nous mouvans, & de nôtre certain science, pleine puissance & autorité Royale, nous avons dit, déclaré & ordonné, & par ces Presentes signées de nôtre main disons, déclarons, ordonnons, voulons & nous plaît ce qui en suit.

Premierement, les Payeurs des Rentes assignées sur nôtre Ferme des Postes, & sur celle du Contrôlle des Actes des Notaires, lesquels ont déjà retenu par nos ordres le dixième sur les trois derniers mois de l'année

née

des Princes &c. Avril 1711. 241
née 1710. dont le fonds leur a été fait, continueront de retenir le dixième sur le fonds effectif qui leur sera fait pour le payement desdites Rentes, jusqu'au tems où la levée du dixième doit finir.

2. Les Payeurs de Rentes assignées sur nos Fermes des Aydes, Gabelles & Cinq Grandes Fermes retiendront à commencer du premier Janvier de la presente année 1711. sur les six premiers mois de l'année 1710. dont le payement est ouvert dudit jour, & continueront de retenir sur les payemens qu'ils feront jusqu'au tems où la levée du dixième doit finir, le dixième du fonds effectif qui leur sera fait pour le payement desdites Rentes.

3. Les Payeurs des anciennes Rentes constituées sur ledit Hôtel de Ville, & assignées sur le Clergé de France, retiendront, à commencer du premier Janvier de la presente année 1711. sur le deuxième quartier de l'année 1674. dont le payement est ouvert dudit jour, & continueront de retenir sur les payemens qu'ils feront jusqu'au tems où la levée du dixième doit finir, le dixième du fonds effectif qui leur sera fait pour le payement desdites Rentes, gages d'Officiers, taxations, droits d'exercice & autres Charges.

4. A l'égard du dixième des trois derniers mois de l'année 1710. lequel n'a pû être retenu pendant lesdits trois mois, sur les payemens qui ont été faits des arterages des Rentes assignées sur nosdites Fermes des Aydes, Gabelles & Cinq Grandes Fermes, & sur le Clergé de France, attendu que lesdits payemens étoient ouverts avant nôtre Delaration du 14. Octobre dernier, voulons que la retenue en demeure surse jusqu'au tems où la
levée

levée du dixième cessera, & qu'alors pour remplacer le dixième desdits trois derniers mois de l'année 1710. le recouvrement du dixième soit continué sur lesdites Rentes, trois mois au delà du terme porté par nôtre dite Déclaration.

5. Et en cas que nous nous trouvions en état avant l'extinction du dixième de faire payer en douze mois plus que le fonds d'une année des Rentes assignés sur nos Fermes des Aydes, Gabelles & Cinq Grosses Fermes, pour rétablir les payemens que nous avons été forcé de retarder, voulons que le dix dû pour les trois derniers mois de l'année 1710. soit seulement retenu sur les sommes qui seroient ainsi payées par excédent, & que le surplus du fonds soit distribué en entier aux Propriétaires desdites Rentes, au moyen de quoi la retenue cy-dessus ordonnée sur le premier paiement desdites Rentes qui s'ouvrira après l'extinction du dixième, ne seroit point faite, & le recouvrement du dixième seroit pour icelles dans le même zems qu'il cessera pour les Rentes des Postes, & pour celles du Contrôle des Actes des Notaires, dont les payemens ne se trouvent point arrierez.

6. Les Payeurs des Rentes assignées sur nos Fermes des Aydes, Gabelles, Postes & Contrôle des Actes des Notaires, lesquels ont déjà retenu par nos ordres le dixième sur le fonds qui leur avoit été fait pour les trois derniers mois 1710. des gages, taxations fixes, droits d'exercice, taxations hereditaires & autres Charges desdites Rentes, continueront de retenir le dixième sur le fonds effectif qui leur sera fait pour le paiement desdits

des Princes &c. Avril 1711. 243

desdits gages, taxaxions fixes, droits d'exercice, taxations hereditaires, & autres Charges desdites Rentes, jusqu'au tems où la levée du dixième doit finir.

7. Tous leldits Payeurs remettront en nôtre Trésor Royal les fonds qui proviendront desdites retenues du dixième, dont ils feront recette & dépense libellées en un seul article, dans les comptes qu'ils rendront en nôtre Chambre des Comptes, lesquelles recettes seront admises, & les dépenses passées & alloüées sans difficulté, conformément aux états qui seront arrêtez en nôtre Conseil, & sur les quittances comptables du Garde de nôtre Trésor Royal.

8. Et attendu que nous avons ordonné depuis peu la distribution & le payement de plusieurs parties de Rentes assignées sur nos Fermes des Aydes, Gabelles & Cinq Grosses Fermes, dont les arretages se trouvent dûs pour l'année 1709. & même par les précédentes, par rapport au tems, où les principaux desdites Rentes ont été portez en nôtre Trésor Royal; voulons pour établir l'uniformité de la retenue du dixième sur toutes lesdites Rentes assignées sur nos Fermes des Aydes, Gabelles & Cinq Grosses Fermes, que le dixième de l'année 1711. soit seulement retenu sur les arretages desdites Rentes nouvellement distribuées, qui seront payez pour l'année 1710. & qu'à l'égard du dixième des trois derniers mois de ladite année 1710. la retenue en demeure surmise jusqu'à la Paix, ainsi qu'il est cy dessus expliqué par l'article cinq de nôtre présente Déclaration.

9. Voulons au surplus que les Rentiers du
die

dit Hôtel de Ville soient seulement tenus de faire mention sommaire de ladite retenüe dans les quittances qu'ils fourniront, sans être obligez de libeller singulierement la somme qui aura été retenüe, ni le tems pour lequel elle aura été retenüe. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c. Donné à Versailles le troisième jour de Janvier l'an de grace mil sept cens onze, & de nôtre Regne le soixante-huitième. Signé. LOUIS, *Et plus bas*, par le Roi, PHELYPEAUX.

*Deux meres
d'un même
enfant.*

III. Il y a actuellement un procez au Présidial de Lyon, sur un cas si singulier, que je n'en connois que deux exemples, l'un dans le livre de la sagesse de Salomon, & l'autre arrivé dans le Gouvernement de l'Isle en terre ferme, de l'incomparable Sancho Pensça, Escuyer du celebre Dom Quixotte de la manche: C'est d'un enfant qui a deux meres, ou plutôt deux femelles, qui se disent l'une & l'autre meres d'un même enfant. Il seroit plus aisé de trouver du mélange dans le sang paternel que dans le sang maternel: mais plus le cas est extraordinaire, & plus il merite de trouver place dans ces memoires, destinez à l'histoire du tems: Voici le fait, tel qu'un homme de distinction & de probité nous l'a écrit.

Une jeune fille de condition, sous la bonne foy d'une promesse de mariage, qu'un jeune Officier lui fit, laissa prendre quelques avances à son Amant avant de partir pour l'Armée: peu de tems après cette fille se trouva fort embarrassée; mais une habile Sage-femme, experimentée dans ces fortes d'avantures, l'a tira bien-tôt de cet embarras,

embarras, voici comment.

Une Dame de Lyon mariée depuis plusieurs années sans avoir d'enfans, craignant que si son mari venoit à mourir sans posterité, elle seroit privée de son bien, mit en usage tous les moyens par où elle crut pouvoir faire appeller son mari, *mon papa* ; elle se servit, (à ce que dit la procédure) du ministère de la matrone pour lui chercher un enfant dont elle pût se dire mere.

La Sage femme ayant fait l'heureuse découverte de la Damoiselle en question, qui souhaitoit avec autant d'ardeur de cacher sa grossesse aux yeux du public, que la Dame sterite desiroit qu'on la crût enceinte, fut la confidente de l'une & de l'autre: cel'e-ci sçachant que son époux devoit partir bien-tôt pour un long voyage, lui dit quelques jours avant son départ qu'elle étoit grosse, avec des particularitez qui ne lui en laisserent nul doute : cette agréable nouvelle causa une joye sans égale à l'époux, qui exorta sa femme de se ménager & de bien conserver ce fruit de leurs tendres amours ; il l'a recommanda à la parentée & à ses amies, prévoyant bien qu'il ne pouvoit pas être de retour pour le tems de ses couches.

La Dame se donna tous les airs d'une femme grosse, & sçût donner avec ordre & par degréz du volume à son ventre à mesure que celui de l'abusée grossissoit véritablement: une Tante de la Damoiselle, qui prenoit un sensible intérêt à la honte & à la confusion de sa Nièce, fut mise dans la confiance, parce qu'ayant sa maison proche celle de la Dame mariée, on avoit

avoit besoin d'elle pour faciliter à débarasser sa Nièce , qui avoit donné les mains d'abandonner genereusement le fruit de ses travaux à celle qui vouloit bien s'en charger : car ce fut dans cette maison où la fille fit ses couches.

Dans le tems qu'elle étoit véritablement en travail, la Dame mariée crioit les hauts cris. Pour abrèger l'aventure burlesque , tout se ménagea avec tant d'adresse, que l'enfant que la fille mit au monde fut introduit presque dans le même moment dans le lit de la femme qui l'adoptoit, sans que ceux qui étoient accourus dans sa chambre s'en aperçussent.

Le mari de la fausse accouchée étant quelque tems après de retour, trouva sa femme bien remise, & l'enfant dont il se croyoit le pere, dans sa maison, qu'ils éleverent avec beaucoup de soin.

La véritable mere, par un retour de tendresse & un mouvement de nature, au risque de manifester sa turpitude, a réclamé son enfant: la fausse mere soutient qu'il est à elle, le mari dispute avec courage & fermeté un bien qu'il croit lui appartenir légitimement; on ne peut pas encore dire à laquelle des deux meres l'enfant sera adjugé, ni si faute de preuves juridiques les Juges en viendront à prononcer le partage de l'enfant, comme fit Salomon.

*Démision
de Mr. de
Beauvilliers
en faveur de
Mr. de St.
Agnan;*

IV. Mr. le Duc de Beauvilliers s'est démis volontairement de la Charge de premier Gentilhomme de la Chambre de Monseigneur le Duc de Berri, en faveur de Mr. le Duc de Saint Agnan son Frere.

V. Toutes les Troupes qui doivent composer

composer l'Armée de France sur les frontières des Païs Bas, se font miës en mouvement au mois de Mars, afin de former l'Armée à meilleure heure que la Campagne dernière : c'est Mr. le Maréchal de Villars qui doit la commander.

Armée de France s'assemble aux Païs Bas.

VI. Les Cours de France & d'Espagne, accorderoient aisément des Passeports aux Navires Hollandois, dans la pensée qu'on avoit conçu, que les Etats Généraux étoient bien intentionnez pour conclure une Paix générale à des conditions raisonnables, laquelle auroit facilité & augmenté le commerce de leurs Sujets : mais ayans paru dans des sentimens tout opposez, & voulant préférer la continuation d'une guerre ruineuse aux avantages de la Paix, ces Passeports furent revoquez. On apprend tous les jours l'enlèvement de quelques-uns de leurs Vaisseaux marchands : dans le cours du mois de Février, les Armateurs François ont conduit dans les Ports de France 36. Navires marchands Anglois ou Hollandois.

Pertes des Anglois & des Hollandois sur mer.

Dans cette perte n'est point comprise celle que ces deux Nations ont faite par les tempêtes des mois de Janvier & de Février, qui ont fait périr beaucoup de leurs Vaisseaux, tant sur l'Océan que sur la Méditerranée : Quoiqu'on cache ces pertes aux peuples, les intéressés ne laissent pas de les ressentir ; celle qui a fait le plus d'éclat, (dont on n'a pourtant encore donné aucun détail au public,) c'est celle que souffrit la Flotte Angloise, qui portoit quelques mille Irlandois en Portugal : Cette Flotte fut battuë d'une rude tempête au mois

Flotte Angloise battuë de la tempête.

° Voyez Janvier pag. 45. & Mars pag. 166.

mois de Février, qui fit périr quantité de bâtimens, tant marchands que de transport; les Armateurs François en enlevèrent plusieurs qu'ils conduisirent à Port Louis, à Brest, & dans d'autres Ports de Bretagne: ce qui échapa, regagna avec peine & fort délabrez, les côtes d'Irlande & d'Angleterre. Une autre tempête a fort endommagé une Escadre Angloise & Hollandoise, qui étoit sur les côtes de Barcelonne, qui se rétira au Port Mahon pour se radouber, après avoir perdu deux Vaisseaux de guerre du premier rang.

VII. C'est par méprise qu'on a marqué à la page 222. du dernier Journal, que Mr de Feuquieres, qui a épousé Mademoiselle Mignard, étoit fils de Mr. le Marquis de Feuquieres, mort depuis peu dans son Gouvernement de Verdun: c'est son frere & non pas son fils: cette correction nous fournit l'occasion de placer ici la dernière lettre que ce Gouverneur écrivit au Roi la veille de sa mort.

S I R E ,

*Lettre de
feu Mr de
Feuquieres
au Roi.*

APrès avoir mis devant les yeux de Dieu toute ma vie, que je vais lui rendre; il ne me reste plus rien à faire, avant de la quitter, que de me jeter aux pieds de V. M. Si je croyois avoir plus de 24. heures à passer encore dans ce monde, je n'oserois pas prendre la liberté que je prends. Je sçai SIRE, que j'ai déplû à V. M. & bien que je ne sçache pas précisément en quoi, je ne m'en crois pas moins coupable: j'espère SIRE, que Dieu me pardonnera mes pechez, parce que je sens en
moi

moi un repentir bien sincere : Vous êtes l'ima-
ge de Dieu , & j'ose vous supplier de pardon-
ner au moins à mon fils , les fautes que je vou-
drois avoir expié de mon sang : Ce sont SIRE ,
celles qui ont donné à V. M. de l'éloignement
pour moi , & qui sont cause que je meurs dans
mon lit , au lieu d'employer à vôtre service les
derniers momens de ma vie , & la dernière gou-
te de mon sang , comme je l'ai toujourns sou-
haité.

SIRE , au nom de ce Roi des Rois , devant
qui je vais paroître , daignez jeter les yeux de
vôtre compassion sur un fils unique que je lais-
se en ce monde , sans appuy & sans bien : il est
innocent de mes malheurs , & il est du sang qui
à toujourns bien servi V. M. je prends confiance en
la bonté de vôtre cœur , & après vous avoir en-
core une fois demandé pardon , je vais me re-
mettre entre le mains de Dieu , à qui je deman-
de pour V. M. toutes les prosperitez que méri-
tent vos vertus &c.

VIII. Mr. le Duc de Noailles Lieutenant
Général des Armées du Roi , fils du Maré-
chal de ce nom , & neveu de Mr. le Cardinal
de Noailles Archevêque de Paris , a été fait
Grand d'Espagne par le Roi Catholique , en
considération de ses importans services , & en
dernier lieu de la conquête qu'il vient de fai-
re par la prise de Gironne.

*Mr. de
Noailles est
fait Grand
d'Espagne.*

ARTICLE III.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE depuis le mois dernier.

Embarquement pour la Catalogne negligé.

I. **A**Prés que la Campagne de Dauphiné fut finie au mois d'Octobre, l'Empereur nomma quelques Regimens de son Armée d'Italie pour passer en Catalogne : mais nonobstant les instances des Cours de Vienne & de Barcelonne, sur les besoins de ces secours, avant que Mr. le Duc de Noailles fut en état de rien entreprendre en ce País là; on a si fort negligé d'envoyer une Flotte sur les côtes de Genes, pour le transport de ces troupes, qu'ils s'est écoulé plus de quatre mois avant que les Anglois & Hollandois se soient mis en état de procurer ce qui dépendoit d'eux, pour faire cet embarquement, quoique les troupes Imperiales fussent prêtes dès le commencement de Novembre. S'il s'étoit agi de faire la conquête de quelque Place à la bienséance d'une des deux Puissances maritimes, on n'auroit pas employé un si longtems en délibérations.

Le Prince d'Avelino fait son entrée publique à Rome.

II. Le Prince d'Avelino Napolitain, qui depuis plus d'un an faisoit *incognito* la fonction d'Ambassadeur de la Cour de Barcelonne à Rome, y fit son entrée publique le 18. Janvier, & le lendemain il eut audience publique du Pape avec les ceremonies ordinaires.

III. Toutes les condescendances que le Pape a eue depuis quelques années, pour les Cours de Vienne & de Barcelonne, n'ont

pas encore pû operer la restitution de Comachio, que l'Empereur détient au Saint Siege: Il est vrai qu'au mois de janvier, (sur l'avis qu'on eut du changement de la face des affaires en Espagne,) le Marquis de Priez fit pressentir la Cour de Rome, que si Elle vouloit payer à l'Empereur trente mille écus Romains, & abandonner pour un an le revenu de Comachio & de sa dépendance, Sa M. I. pour marquer la consideration qu'il avoit pour Sa Sainteté & son respect pour le St. Siége, donneroit ses ordres pour faire évacuer cette Place; mais soit que ces conditions ne fussent pas du goût de la Cour Romaine, ou qu'il soit survenu de nouveaux obstacles, ces offres & ces propositions sont restées sans effet.

IV. Si Don Albani Neveu & Nonce du Pape à Vienne, n'a pas réussi dans sa négociation pour la restitution de cette portion du domaine de St. Pierre, envahi en pleine Paix par les Imperiaux, il n'a pas perdu tout le fruit de sa Nonciature, puisque l'Empereur lui a donné le titre de Prince de Castiglione de la Stivere. Il ne faut pas croire que par là Sa M. I. ait aliéné quelque portion du domaine de sa Maison, ou de celui de l'Empire; car la petite Principauté de Castiglione de la Stivere, dont la Capitale porte le même nom, appartient à un Prince de la Maison de Gonzague, dont néanmoins l'Empereur s'est emparé, & en disposant du titre, garde la propriété du revenu. La Ville de Castiglione de la Stivere, est une Place très forte, scituée sur la frontiere du Mantouan, à six lieues de

*Propositions
faites pour
la restitu-
tion de Co-
machio.*

*L'Empereur
donne à Don
Albano le ti-
tre de Prince
de Castiglione
ne qui appar-
tient à la
Maison de
Gonzague.*

de Mantouë, à pareille distance de Bresciâ, & à deux lieuës de Decenzano sur le Lac de Garde. On n'a pas appris que le Pape ait encote acquiescé à cette donation, qui autoriseroit le proverbe, *de dépouïller St. Pierre, pour revêtir St. Paul.*

Le Viceroy de Naples fait emprisonner les Seigneurs du Royaume & pourquoi.

V. Plusieurs Seigneurs Napolitains attachés aux interêts de la Maison d'Autriche, ayant écrit de Barcelonne à Naples la perte de la Bataille de Villaviciosa, & les autres defavantages qui l'ont suivie; ceux qui ont reçu ces Lettres les ayant communiquées à leurs amis, cette nouvelle fut bien tôt répandue parmi le peuple: Le Comte Boromeo Viceroy de Naples outré de ce que par là on avoit détruit la prétendue Victoire de Mr. de Staremberg, (pour laquelle il avoit fait faire des feux de joye,) a fait emprisonner plusieurs Seigneurs, parmi lesquels sont le Marquis Galliani, Don Andrea Sera, fils du Prince de Pado, le Comte d'Aguilara, &c.

Déclaration du Roi Philippe V. répandue dans le Royaume de Naples.

VI. A peu près dans le même tems on répandit dans le Royaume un grand nombre d'exemplaires d'une Déclaration du Roi Philippe V. par laquelle ce Prince offroit un pardon général à tous ceux qui rentreroient sous son obéissance, imputant leur revolte à la surprise & aux artifices dont ses ennemis s'étoient servis, les invitant de réfléchir eux mêmes sur la différence qu'ils ont apperçû de son Gouvernement d'avec celui de la Maison d'Autriche: Mr. Boromeo a fait supprimer tout ce qu'il a pû recouvrer de ces exemplaires: mais il est bien persuadé qu'un très grand nombre a échapé aux recherches qu'il en a fait faire,

des Princes &c. Avril 1711. 253

faire : Il a écrit aux Cours de Vienne & de Barcelonne que les Partisans du Roi Philippe étoient en très-grand nombre dans le Royaume, & qu'ils n'attendoient qu'une occasion favorable pour exciter quelque trouble.

VII. Ce Viceroy apprenant tous les jours de plus fâcheuses nouvelles d'Espagne, a fait ordonné au Commis de la Poste d'apporter au Palais toutes les maies de lettres qui viendront au Bureau ; il a commis huit personnes pour faire en sa présence l'ouverture des lettres & des paquets, & l'on brûle indifferemment toutes celles où l'on parle des nouvelles d'Espagne & de France : ainsi on ne sçait plus que les nouvelles que le Gouvernement trouve à propos de publier : mais parmi ceux qui vont & viennent tous les jours de Rome & des autres Villes d'Italie, il s'en trouve un grand nombre qui ne déguisent point la vérité, & la précaution du Viceroy ne sert qu'à rendre plus suspect tout ce qui vient du Palais, & augmenter le murmure des Marchands & du Peuple.

*Le Viceroy
fait ouvrir
& brûler les
lettres.*

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en SUISSE depuis le mois dernier.

I. **M**onsieur de Vendôme Grand Prieur de France est toujours détenu prisonnier en Allemagne, où le Sr. Masné l'a transféré, après l'avoir arrêté en violant le droit des Gens, & les droits de Souveraineté de la République des Grisons : ce

T

Masné

Masner menace ses Souverains.

Masner a réüffi dans son projet, en rendant les Cours de Vienne & de Londres complices de son attentat, tant en confiant la garde de son prisonnier à Sa M. I. qu'en engageant ce Monarque & la Couronne d'Angleterre d'épouser sa deffense auprès des Lignes Grises, qui s'assemblerent à Coire le trois Février, pour examiner la conduite de ce violateur de leurs privileges : cependant craignant que l'autorité de ces deux Puissances ne fuisse capable de le mettre à couvert de tous les crimes dont il est noirci, & dont on a vû les chefs d'accusations dans les précédens Journaux, a poussé sa temerité jusqu'au point d'entreprendre d'intimider ses Juges & ses Souverains, en faisant menacer de tuer & de massacrer ceux qui lui seroient contraires : c'est ce qui donna lieu à Mr. le Comte du Luc Ambassadeur de France d'écrire une dernière lettre aux trois Lignes Grises le neuf Février, dont voici la teneur.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Lettre de Mr. du Luc à ce sujet aux Lignes Grises.

II. LA conduite qu'on tient à Coire pour favoriser Thomas Masner m'oblige de vous écrire encore une fois, afin que dans les suites on ne puisse me reprocher d'avoir negligé aucun moyen de vous conserver l'amitié & l'estime du Roi, que vous ne sçauriez perdre qu'en vous dégradant vous mêmes, en vous rendant esclaves d'un de vos Sujets, & vous chargeant de toutes ses infamies. Vous sçavez M. S. combien la violence faite à Mr. le Grand Prieur de France interesse l'honneur & la gloire du Roi, Sa M. en attend la réparation,

ration, Elle n'a dû s'adresser qu'à vous qui êtes Souverains du lieu du délit & seuls Juges de celui qui a commis l'attentat

S'il étoit possible que le vin & l'argent du criminel eussent autant de crédit sur vos loüables Communes, qu'ils paroissent en avoir dans la Ville de Croiré, mes representations deviendroient inutiles, & l'indépendance que vous vous êtes acquise avec tant d'éclat, ne serviroit qu'à autoriser le brigandage & à protéger le crime : grâces au Ciel ! vous avez parmi vous nombre de gens de bien, qui sacrifieroient leurs vies plutôt que de consentir à une pareille flétrissure : mais devez-vous souhaiter qu'ils s'exposent à porter l'opinion de leurs Supérieurs dans une Ville où l'on ne parle que de tuer & massacrer ; seroit-il de votre prudence de vous exposer vous-mêmes à la fureur d'un peuple effrené, qui n'écoute que les conseils du vin & de l'argent qu'on leur distribue publiquement ?

Je vous exhorte donc pour votre fureté & pour votre honneur à transférer le lieu du Congrès dans tel autre endroit qu'il vous plaira ; alors il nous sera également libre de nous donner des marques mutuelles d'une bonne correspondance, & la justice n'aura plus de ménagement à garder contre l'oppression : vous connoîtrez que Sa M. ne demande que votre gloire, & en satisfaisant à vos consciences, vous ajouterez un nouvel éclat à votre réputation ; par là votre Etat s'affranchira de la tyrannie d'une Puissance qui vous fait trop souvent sentir à quel point vous devez la redouter.

Si conte mon artente, fondée sur vos Propres Lettres, Masner ne trouvoit pas en vous

des Juges également severes & équitables, je dois sans vouloir user d'aucune menace, vous faire souvenir du pouvoir que Dieu a mis entre les mains de Sa M. Il est d'autant plus à propos de vous y faire réfléchir, que vous ne pouvez douter de ce qui se passe en Espagne, malgré les nuages que les ennemis ont tâché de répandre pour obscurcir la verité.

Si vous voulez M. S. vous donner le moindre soin, vous apprendrez que les Etats qui ont encore le malheur de gemir sous un joug étranger, n'attendent que l'heureux moment de voir renâître leur premier bonheur. Vous n'ignorez pas le personnage que joüe Mr. le Duc de Vendôme sous les yeux & les ordres de Sa Majesté Catholique, voudriez vous qu'en obéissant au Roi mon Maître il eût à vanger sa propre querelle? Je vous conjure donc, bien loin de menacer, de faire de serieuses reflexions sur ce que je ne vous touche qu'en effleurant.

Dés que le public sera comme moi persuadé, que nulle considération ne peut vous rendre injustes, & que vous aurez châtié Masner par une punition proportionnée à son attentat, le Roi convaincu de vos droites intentions, se fera un plaisir de vous abandonner le jugement des volleries qui lui ont été faites, ou à ceux qui ont l'honneur de le servir. Vous pouvez par ce moyen, rendre à chacun ce qui lui appartient, & procurer même la liberté au jeune Masner, si tant est que vous l'en croyiez digne, & que la corruption du sang de son pere n'ait pas passée dans ses veines.

Je ne vous dirai point M. S. les raisons qui m'ont obligé de r'appeller le Sr. Merveilleux, Secretaire Interpréte du Roi prés de vôtre Louïable République; vous en êtes pleinement informés :

informés : il est à Sargantz dans vôtre voisinage , avec ordre d'agir pour l'affaire en question sans s'arrêter aux calomnies que Malner publie contre lui , puisqu'il trouvera la reparation dans celle que vous ferez au Roi : je vous prie seulement d'ajouter foi à ce que ledit Sr. Merveilleux pourra dans les suites vous faire savoir de ma part ; priant Dieu &c.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. **L**E voyage du Comte Berezini en Turquie, que les imprimez d'Hollande avoient publié , * ne s'est pas confirmé : mais par des lettres de Pologne on a sçû qu'il avoit été s'aboucher avec quelques Seigneurs de ce Royaume-là ; que même le Prince Ragotski avoit eu une entrevûe sur la frontiere de Pologne avec quelques Généraux , sans qu'on dise quel en a été le sujet : on prétend que ce n'a été que pour prendre des suretez près du grand Général de la Couronne , & des Généraux Moscovites , afin d'en obtenir des Sauvegardes , pour empêcher que les terres qu'ils ont , ou veulent acheter en Pologne , ne soient point exposées à des quartiers & autres vexations , moyennant une Contribution raisonnable , proportionnée à leur revenu.

Peut être aussi qu'on a affecté de publier cette nouvelle , pour persuader à la Noblesse

On publie que le Prince Ragotski veut s'établir en Pologne.

* Voyez Mars page 128.

Noblesse de Hongrie, que les chefs de la Confederation étans à la veille de les abandonner, ils devoient à bonne heure accepter l'amnistie Imperiale, & mériter la clemence de l'Empereur.

D'autres avis disent au contraire, que le Prince Ragotski & tous les Seigneurs Hongrois de son parti, s'étoient mis sous la protection de la Porte: mais les nouvelles de ce País-là, ne venans point à droiture, sont souvent alterées & entierement défigurées, dans les différentes mains par où elles passent.

Liege ne veut pas devenir membre du Cercle de Westphalie.

II. La Cour de Vienne avoit résolu d'incorporer les Etats de Liege dans le Cercle de Westphalie: la chose fut proposée à la dernière Assemblée des Etats de ce Cercle: les Députés des Membres attachez aux intérêts de Sa M. I. en firent ou en soutinrent la proposition, mais les Liegeois réfléchissans sur les consequences, craignans de perdre ce qui leur reste de leur ancienne liberté, ont refusé d'y donner les mains.

Disputes entre les Princes d'Allemagne.

III. Il est arrivé deux incidens dans la basse Allemagne au commencement de cette année, dont on craint de fâcheuses suites: le premier a été causé par la mort du Duc de Saxe Cobourg sans enfans: le Duc de Saxe Gotha, & le Duc de Saxe Meiningen s'en prétendent également seuls heritiers: le premier s'est emparé de la Ville de Cobourg, dans le tems que sa partie adverse se disosoit à y envoyer de ses troupes en Garnison.

Le second incident vient de ce que le Duc d'Hannover, fit, la nuit du 14. au 15.

Février

Février, surprendre par escalade, à la faveur des glaces, la Ville & Château de Peina, qui est des dépendances de l'Evêché de Hildesheim, dans le Duché de Wolfembutel. Peu de jours après, un autre détachement des troupes d'Hannover, s'empara aussi de la Ville de Hildesheim; on dit que c'est sous prétexte que le Chapitre n'a pas exécuté certains articles d'un Traité fait avec ce Duc: quoi qu'il en soit, ce même Chapitre en a porté ses plaintes à la Cour de Vienne. Bien que ces différens entre des Membres de l'Empire, soient de la compétence de la Diette de Ratisbonne, on ne doute pas que les Cours d'Angleterre & d'Hollande ne s'y intéressent, puis qu'elles se mêlent de tous les différens des Souverains de l'Europe, bien qu'ils ne regardent point ces deux Puissances. Si cela est, le Duc de Wolfembutel vient encore de faire une entreprise qui leur donnera de l'occupation, s'étant saisi de Brakel, Alefeld & de Gron, qui sont aussi des dépendances de l'Evêché de Hildesheim.

IV. L'Armée destinée pour la neutralité de la basse Allemagne, (qui n'est point encore assemblée,) leur fournira un prétexte de prendre haut la main connoissance de ces petites querelles: d'ailleurs le Duc d'Hannover, si quelqu'un entreprenoit d'empousser la défense du Chapitre de Hildesheim, sera fortement appuyé de la Couronne d'Angleterre, qui lui est destinée: ainsi les Anglois & les Hollandois deviendront les arbitres absolus de tous les démêlez des petits Souverains d'Allemagne, avec d'autant plus de raison, qu'ils se sont érigez

*Les Anglois
& les Hollandois décideront de toutes les querelles d'Allemagne.*

à décider du sort des plus grands Potentats de l'Europe.

*Apparences
de Paix avec
les Mécon-
sens.*

V. Par les dernières Lettres venues de Vienne, on mande que la Cour Imperiale concevoit de grandes esperances d'un prompt accommodement avec les Mécontents de Hongrie, fondées sur ce que l'Empereur s'étoit déjà relâché sur plusieurs points contestez; que le Prince Eugene & Milord Petersbrough employoient tous leurs soins pour porter Sa M. I. d'accorder des conditions favorables au Prince Ragotski, au Comte Berezini, & aux autres Chefs, afin de les empêcher de se mettre sous la protection des Turcs.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.

*Le Ministre
Krumholtz
prisonnier à
perpetuité.*

I. **Q**Uoi que la Commission Imperiale (établie à Hambourg depuis trois ans pour pacifier les differens des Bourgeois avec leurs Magistrats) ait condamné à une prison perpetuelle le Sr. Krumholtz Ministre Luterien, convaincu d'être un des auteurs du trouble, & que le jugement soit datté du 17. Octobre 1710. on differra de lui annoncer sa condamnation par la lecture publique jusqu'au 13. Février, qu'on le conduisit devant le Tribunal; le lendemain trente-deux Mousquetaires, commandez par un Lieutenant, le conduisirent sur la frontiere des dépendances de Hambourg, & l'ayant confiné entre les mains d'un

d'un Officier Lunebourgeois qui l'attendoit avec une escorte ; celui-ci le conduisit à Haarboug, & de là dans la Forteresse de Danneberg au Duché de Lunebourg, pour y être prisonnier le reste de ses jours.

II. La guerre résoluë entre les Turcs & les Moscovites n'a pas encore éclaté par aucun acte d'hostilité ; mais s'il en faut croire tout ce qu'on publie de part & d'autre , les Armées de ces deux Puissances doivent être si formidables , qu'elles seront capables d'effrayer leurs voisins , & de porter la désolation dans les endroits où elles pénétreront : d'un côté les Ministres Moscovites publient dans les Cours étrangères que le Czard leur Maître s'embarasse très-peu du nouvel ennemi que le Roi de Suede venoit de lui susciter : que le Prince de Menzikow resteroit en Livonie avec 40. mille Moscovites , pour conserver les Conquêtes que le Czard a faites sur la Couronne de Suede , & le Duché de Curlande dont il vient de s'emparer , que le Général Cezeremetof se mettra à la tête de 70. mille hommes pour faire tête aux Turcs & au Roi de Suede ; qu'outre ces deux Armées le Czard avoit donné ordre aux Cosaques & aux Tartares Calmuques de mettre sur pied une Armée de cent cinquante mille hommes , pour aller porter le feu & le carnage dans la Tartarie Crimée & dans la Turquie ; qu'enfin les Moscovites auront une puissante flotte sur la mer noire , capable de donner la loy à celle des Ottomans : Si le Czard étoit assez puissant pour mettre sur pied & entretenir de pareilles forces , non seulement les Turcs , mais encore

*Armées des
Turcs & des
Moscovites ,
en quoi elles
consisteront.*

core tous les Princes Chrétiens de l'Europe seroient très-bien fondez d'en concevoir de l'ombrage, de l'humeur belliqueuse & entreprenante dont il est.

D'un autre côté, toutes les nouvelles qui viennent de Turquie, certifiées véritables par les Ministres d'Angleterre & d'Hollande, & par le Sr. Dalmant Resident de l'Empereur à Constantinople, le Grand Seigneur aura sur pied la Campagne prochaine des Armées plus nombreuses que celles que la Porte avoit dans la guerre dernière : ces Ministres ont écrit à leurs Maîtres que le Sultan faisoit un armement de terre & de mer, *capable d'effrayer toute l'Europe* : qu'outre une puissante flotte, l'Armée des Tartares, les Troupes du Roi de Suede & du Palatin de Kiovie, assemblées déjà sur la frontière, Sa Hauteffe auroit encore au Printems prochain, sous les ordres du Grand Visir, une Armée formidable, qui devoit consister en 85. mille hommes, que le Grand Visir, les Bachas & les principaux Officiers de la Porte ont fait lever à leurs dépens, suivant la répartition faite par le Divan, auxquels on devoit joindre 20. mille Janissaires, dix mille Gebegis ou Cuirassiers, sept mille Topgis, qui sont les Canoniers & Bombardiers, trois mille Janissaires d'Egypte, 12800. Fantassins de Romelie & d'Albanie ; vingt mille de Bosnie, vingt mille quatre cens Spahis, 36500. hommes d'Asie, compris les Zaims & Timariots, faisant en total une Armée de deux cens quatorze mille sept cens hommes.

III. Les Moscévites continuent à se rendre

rendre odieux aux Polonois ; leurs vexations sont poussées à un tel point qu'il n'y a pas de doute que si le Palatin du Kiovie peut penetrer en Pologne, son Armée ne grossisse par un grand nombre de Gentils-hommes mécontents ; d'autant plus que les plaintes portées si souvent au Roi Auguste & au Comte Siniauski grand Général de la Couronne, sur les mauvais traitemens des Moscovites, n'ont produit aucun adoucissement à leurs maux.

IV. Il y a quelques mois que le Czard fit arrêter prisonnier le Prince Michel Wienowski Grand Général de Lithuanie, parce qu'il desapprouvoit les brigandages que les Troupes Moscovites faisoient dans sa Patrie, & étoit du nombre de ceux qui en demandoient l'éloignement : ce Prince ayant trouvé le moyen de s'évader de sa prison, déguisé en Cavalier Saxon, s'est réfugié à Czestokowa sur la frontiere de Silesie, le Prince Janus Wienowski son frere & Palatin de Cracovie s'y est aussi retiré, pour éviter un pareil traitement.

V. Les Moscovites s'étant presentez devant Cracovie, les Polonois voulurent leur en refuser l'entrée, mais sur les ravages qu'ils faisoient dans le voisinage, & les menaces de forcer les portes & de piller la Ville, on a été contraint de les y recevoir : Ils avoient voulu s'emparer aussi des principales Fortereffes de Pologne, qui sont Kamienieck, la Trinité, Dubno, Brody, & Leopold, mais le Grand Général Siniauski s'y est opposé.

VI. Le six du mois de Février les Etats de Saxe, convoquez à Dresden, firent l'ouverture

*Assemblée
des Etats de
Saxe.*

verture de leur Assemblée : le Chancelier les harangua au nom du Roi Auguste, & leur demanda un subside extraordinaire pour le mettre en état, non seulement de se défendre contre les Turcs qui venoient de lui déclarer la guerre, mais encore pour pouvoir se maintenir sur le Trône de Pologne, & garantir les Etats de Saxe de l'irruption dont ils étoient menacez par les Suedois. Comme ce Prince demande plusieurs millions, & que ses Sujets sont épuisez par les dépenses des guerres précédentes, il aura de la peine à tirer de ces pauvres victimes de son ambition, tout ce qu'il en demande.

*Craintes
du Roi Au-
guste.*

VII. Le même Prince fait faire de fortes instances aux Cours de Vienne, Londres & la Haye, pour assembler incessamment l'Armée destinée à faire observer la neutralité dans les Etats de la Basse Allemagne; car il craint qu'à peine il sera repassé en Pologne, (où sa présence est extrêmement nécessaire,) que l'Armée Suedoise, qui est en Pommeranie, ne fasse une irruption en Saxe; & s'il neglige d'aller en Pologne avec toutes ses forces, il apprehende que ces mêmes Suedois n'y aillent reveiller l'assoupissement dans lequel paroissent être les partisans du Roi Stanislas.

*Le Roi Au-
guste fait
punir ses
Ambassa-
deurs au
Traité
d'Als-
Rænsstadt.*

VIII. Le Roi Auguste n'ayant pû couvrir la honte dont il s'accabla lui-même, par la conclusion du Traité d'Alt-Rænsstadt, en renonçant à la Couronne de Pologne, en a rejeté la faute sur les Sieurs Imhof & Pflugstein ses Ministres d'Etat, & Plenipotentiaires à cette fameuse negociation: si véritablement ce Prince n'avoit pas,

(par

(par foiblesse, ou par necessité,) convenu d'acquiescer à toutes les conditions que le Roi de Suede exigeoit d'un ennemi, qui lui avoit déclaré la guerre sans sujet, & que les Plenipotentiaires Saxons eussent sur-passé le pouvoir de leurs instructions, pour-quoi est-ce que ce même Roi Auguste ratifia le Traité, après le gain de la Bataille de Kalitz? ne devoit-il pas plutôt, avec son Armée victorieuse, renforcée de celle du Czard son Allié, passer en Saxe pour en éloigner les Suedois, qui y avoient pénétré? Ne scait-on pas que tous les traitez entre les Souverains, n'ont aucune force ni vigueur, qu'après que les Princes qui y sont dénommez, (les ayans murement examinez,) les ont ratifiez? ces considérations n'ont fait aucune impression sur l'esprit des Commissaires nommez par le Roi Auguste, pour empêcher de faire le procès à ceux qui en son nom avoient conclu & signé le Traité d'Alt-Raenstadt; le sacrifice de deux Ministres, qui paroissent innocens aux yeux de tout le monde, est compté pour peu de chose, lors qu'on croit, que par de pareilles victimes, on peut effacer les flettrissures de la gloire d'un Souverain: quoi qu'il en soit, ces Commissaires ont condamné Mr. Pfingsteim à avoir la tête tranchée, & Mr. Imhof son collègue à une prison perpetuelle, avec la confiscation de tous les biens de l'un & de l'autre: ce jugement, avec tout ce que la Saxe souffre depuis 14. à 15. ans, gravera bien avant dans le souvenir des Saxons & de leur posterité, la fatale journée où leur Electeur monta sur le Trône Polonois.

Offres tardives que les Alliez font au Roi de Suede.

IX. Le Sr. Jeffreys Envoyé d'Angleterre à la Cour d'Hannover, a reçu ordre d'aller joindre le Roi de Suede à Bender, ou dans l'endroit qu'il sera : on assure que c'est pour lui offrir la mediation des Alliez, pour terminer par une Paix, ses differens avec le Czard & le Roi Auguste, & cependant de le ramener dans ses Etats avec toute sûreté, sans le secours des Turcs ni des Tartares : il auroit convenu à la gloire des Alliez de faire ces offres il y a 2. ans; mais ils s'en avisent si tard, que cela joint à la conduite qu'ils ont tenuë à l'égard du Roi de Suede, soit dans la garantie du Traité d'Alt Raenstadt, soit par leurs liaisons avec le Czard, les Rois de Danemarck & Auguste, il est à craindre que le voyage de Mr. Jeffreys ne soit infructueux, & que sa proposition ne soit suspecte au Roi de Suede : les suites feront voir quel sera le succès de cette Ambassade.

Motifs alleguez par les Turcs pour justifier leur déclaration de guerre.

X. La Porte Ottomane a fait publier un Manifeste des raisons qui l'ont portée à déclarer la guerre au Czard & au Roi Auguste : il porte en substance, que le Czard, au préjudice de la Treve de Carlowitz, avoit fait construire des Forts près du Tanais sur le territoire de l'Empire Ottoman, s'étoit emparé de la Ville d'Asaf qui appartient à la Porte, qu'il avoit refusé de payer au Kan des Tartares, le tribut ou pension annuelle que les Grands Ducs de Moscovie lui doivent : que les troupes Moscovites avoient violé le territoire de Moldavie, où quelques Suedois fugitifs s'étoient refugiez : que nonobstant les instances du Grand Seigneur,

„ le

Le Czard avoit refusé de laisser passer librement le Roi de Suede pour retourner dans ses Etats : que Sa Hauteſſe ayant appris que la dureté du Czard à cet égard venoit en partie de celle de quelques Princes Chrétiens, & notamment d'Auguste Eleveur de Saxe ; que cet Auguste s'étoit ligué avec le Czard pour avoir occasion d'envahir la Couronne de Pologne sur le Roi Stanislas legitimement élu, reconnu par la Porte, & en faveur duquel ledit Auguste avoit même renoncé à toutes les prétentions à cette Couronne ; tous ces motifs étoient plus que suffisans pour justifier la déclaration de guerre que Sa Hauteſſe avoit résolu, pour poursuivre contre ces deux violateurs de la foi publique, les reparations qu'il en est pere, & le rétablissement des deux Rois de Suede & Stanislas sur leurs Trônes &c.

ARTICLE VII

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

I. ENfin la Chambre Haute a cessé l'examen du cahos, dans lequel le précédent Ministère avoit enveloppé les affaires du Gouvernement, qui avoient du rapport à la guerre d'Espagne. Le 14. Février les Seigneurs firent mettre dans les Registres publics de leur Chambre cette resolution.

Par l'examen des papiers concernans

„ la

*Resolutions
du Parle-
ment, qui
impute au
dernier Mi-
nistere la dé-
cadance des
affaires d'E-*

„ la guerre d'Espagne , il est reconnu que
 „ sur les lettres écrites par le Comte de
 „ Sunderland au Général Stanhop, la guer-
 „ re offensive en Espagne , fut entreprise
 „ par la Bataille d'Amanza , au préjudice
 „ du projet du siège de Toulon , concer-
 „ té avec le Duc de Savoye , que le pré-
 „ cedent Ministère d'Angleterre n'igno-
 „ roit pas : ainsi résolu que le dernier Mi-
 „ nistère est la principale cause de tous les
 „ malheurs arrivez en Espagne , & de la le-
 „ vée du Siège de Toulon. Quelques Sei-
 „ gneurs protestèrent contre cette résolu-
 „ tion , qui déshonoroit l'ancien Ministère
 „ & les Généraux Stanhope & Galloway : le
 20. Février la protestation fut ôtée des Re-
 gistres à la pluralité des voix : le 24. plu-
 sieurs Seigneurs qui étoient absens le 20.
 s'étans trouvez à la Chambre , firent re-
 mettre la protestation dans les Registres ;
 ce qui donna lieu à beaucoup de contesta-
 tions.

Le Parlement prétend, que si l'on avoit été sur la défensive en Espagne, on auroit fait la conquête de Toulon, au lieu que par le mauvais succès de la Bataille d'Almanza, la Cour de France eut le tems de faire venir en Provence les troupes qu'elle avoit en Rouffillon.

II. Dans l'examen que la Chambre vient de faire, elle a trouvé qu'il n'y avoit que treize mille hommes à la Bataille d'Almanza, & que sur le pied que l'Angleterre en payoit, il devoit y en avoir 29300 la différence est fort grande ; ainsi il ne faut pas être surpris, si ceux qui étoient de la faveur & avoient l'administration des Fi-
 dances ;

nances, ont amassé des richesses immenses en fort peu d'années. Pour disculper les parties intéressées, on s'est efforcé de persuader au Parlement, que les troupes qui ont manqué en Espagne, étoient employées dans l'Armée des Pays Bas : mais cette excuse n'a pas été du goût de la Chambre Haute, qui soutient qu'on ne pouvoit pas changer la destination des troupes pour l'Espagne, qui étoit l'objet principal de la guerre; d'autant plus que l'Armée des Pays-Bas a toujours été infiniment supérieure à celle des François, & qu'elle auroit été encore plus nombreuse, si tous les Princes engagez dans la grande Alliance, avoient été exacts à fournir leur contingent : qu'il y avoit même lieu de croire que leur zèle avoit été ralenti par la facilité qu'ils trouvoient près du Ministère Anglois, de charger la Nation au-delà de ses obligations.

Ces raisons paroissent très-sensibles, & sur ce fondement on ne doit pas être surpris des mouvemens que les Cours de Vienne & de la Haye se sont donnez pour engager la Reine Anne, de maintenir dans le Commandement des Armées & dans les Emplois du Ministère, des personnes qui leur étoient si dévouées.

III. Millord Galloway, après avoir essuyé plusieurs chagrins que lui avoient suscité les Seigneurs Anglois, jaloux de son élévation à l'Emploi d'Ambassadeur & de Général des troupes Angloises en Portugal, a été disculpé de ce qu'on lui imputoit la cause du mauvais succès d'Almanza & des autres malheurs arrivés aux armes des Alliez en Espagne, parce

Mr. Galloway justifié & condamné.

parce qu'il a produit pour sa justification; ou les ordres de la Reine, ou les Lettres du Comte de Sunderland Gendre de M. Marlborough, alors Secrétaire d'Etat, ayant le département d'Espagne & de Portugal : c'est lui qui a découvert que les Troupes destinées pour l'Espagne n'y avoient pas été envoyées, ni même l'argent nécessaire pour payer le petit nombre qu'y étoit, que M. Godolphin & M. de Sunderland avoient diverti ces Troupes & cet argent pour grossir l'Armée de M. Marlborough, aux progrès de laquelle la Cour sembloit donner toute son attention: si M. Galloway n'a pas employé les mêmes termes dans son apologie, on dans le discours qu'il fit aux Pairs du Royaume, il en a allégué d'autres qui ne souffrent que la même signification : la politique & la politesse lui ont fait envelopper ces mots d'une espece de gaze, au travers de laquelle il n'a pas été difficile d'apercevoir la vérité.

Cette vérité a irrité ceux qui sont parens ou amis de M. Marlborough & du précédent ministère : ils n'ont pu supporter, sans émotion, qu'un Milord François, (car Mr. Galloway est le même qu'on connoît en France sous le nom de Marquis de Ruigny, dont le Pere étoit Agent des Protestans du Royaume,) s'érigât en Censeur des Seigneurs Anglois, ne trouvant à lui imputer, ni prévarication dans son Ambassade, ni pillage ou concussion dans son Emploi de Général; on lui a fait une chicane sur le point d'honneur, sur ce que lors qu'ayant marché avec l'Armée Portugaise en Castile en 1706. il donna la droite

des Princes &c. Avril 1711. 271

au Général Portugais , *parce*, dit-il, *que* *Crime im-*
sans cette condition les Portugais ne vouloient *puté à Mr.*
point penetrer en Espagne : mais cette raison *Galloway.*
n'ayant pas été du goût de la Chambre
Haute, elle prit une résolution le quatre
Février, qui fut couchée dans les Registres
en ces termes.

Résolu que le Comte de Galloway, “
en donnant le poste d'honneur aux Por- “
tugais lorsqu'ils eurent passé leurs fron- “
tieres & qu'ils furent entrez en Espagne, “
avoit fait brèche à l'honneur de la Cou- “
ronne de la Grande Bretagne. “

Il étoit bien difficile que M. Galloway,
(même un autre Général, s'il eût été à sa
place) ne succombât dans pareille rencon-
tre : *car si ne pouvant pas vaincre la fierté*
des deux Nations liguées contre l'Espa-
gne, les Armées combinées eussent resté
dans l'inaction sur la frontiere, au lieu d'al-
ler faire la tentative de soumettre la Castille,
(où l'on se fisoit de trouver de gran-
des facilitez ;) n'auroit-on pas eu lieu de
blâmer le Général Galloway de s'être ar-
rêté en si beau chemin ? ne lui auroit-on
pas imputé tous les malheurs & les mau-
vais succès de cette guerre ? mais rien de
si aisé que de former de grands & vastes
projets dans le Cabinet, rien de si difficile
que de les conduire au point de maturité :
la Conquête de toute la Monarchie d'Es-
pagne entreprise & si peu avaticée en est
une preuve incontestable.

IV. M. Galloway étant devenu simple *Il est privé*
particulier en Angleterre, quoi qu'il ait *de la charge*
perdu un bras au service de cette Couron- *de Colonel*
ne, vient d'être privé de la Charge de Co- *des Gardes*

lonel des Gardes à Cheval Hollandoises, qui fut donnée au mois de Février au Lieutenant Général Homspech : les Lettres de Hollande varient sur le motif de ce changement : les unes disent que ce Comte s'en est démis volontairement, d'autres assurent que M. Marlborough & ses amis peu satisfaits du récit que M. Galloway avoit fait à la Chambre Haute contre l'ancien Ministère, avoient agi auprès des Etats Généraux pour ôter au Comte ce Regiment.

Le Parlement examine les dépenses de la guerre des Pays-Bas.

V. Le tems que le Parlement a employé à l'examen des affaires des Alliez en Espagne n'en a pas rendu la scituation plus heureuse : ces éclairez reviseurs de la conduite des particuliers, ont tâché d'aprofondir à quoi on avoit employé les sommes immenses qui ont passé d'Angleterre aux Pays-Bas depuis cinq ans : mais le cahos s'est trouvé bien plus embroüillé que celui d'Espagne, un seul article a occupé les Commissaires destinez à cet examen pendant plus d'un mois sans en pouvoir voir la fin : cet article regarde les sommes considerables que les Comptables portent en dépenses pour les fourages & les chariots, quoi que la plus grande partie ait été fournie & voiturée par les Habitans des Pays-Bas.

Dans le tems qu'on attendoit en Angleterre le Lieutenant Général Codogham, favori de M. Marlborough, pour donner des éclaircissèmens là dessus, (parce que M. Marlborough l'avoit chargé de certains détails, qu'il ne jugeoit pas à propos de confier à d'autres ;) Mr. Codogham, dis je, reçut des dépêches de son protecteur, qui l'obligèrent

l'obligerent de rester en Hollande ; c'est ce qui a donné lieu de dire , que la Reine avoit fait agir son autorité auprès des Commissaires pour accrocher cet examen. Une pareille protection produit toujours de bons effets , soit qu'on soit innocent ou criminel.

VI. La Reine a privé la Duchesse de Marlborough de tous ses Emplois à la Cour : Elle lui a ôté la Clef d'or , qui est la marque de premiere Dame d'Honneur : eet Emploi a été donné à la Duchesse de Sommerfet : on a aussi reformé la Commission du Milord son Epoux ; car au lieu qu'il étoit Généralissime de toutes les forces d'Angleterre , qu'il dispoit de toutes les Charges Militaires , comme faisoient autrefois les *Stadholders* en Hollande , ou les *Conétables* en France , on l'a réduit à la simple Commission de Général des Troupes Angloises en Flandres , comme Mrs. Stanhope & Galloway avoient en Espagne & en Portugal. Ces mortifications apparentes n'ont point découragé Mr. Marlborough , il est assuré de l'amitié de sa Souveraine ; en sage & bon politique il supporte tous ces déboires , bien persuadé que le tems , qui vient à bout de tout , rétablira sa splendeur & l'autorité de sa famille , & que par quelque nouvelle révolution , le parti qui paroît terrassé reprendra le dessus , & se fera craindre à son tour.

VII. En effet il est arrivé deux circonstances qui relevent les Esperances de ce parti : les voici en peu de mots : la Chambre des Communes pour abaisser davantage le parti des Presbiteriens & maintenir l'autorité

Mortifications apparentes données à Mr. Marlborough.

Bills pour annuller la naturalité des Protestans & bor-

sur les Offi-
ciers rejet-
tez.

l'autorité des Parlemens contre le pouvoir de la Cour, avoit fait deux Bills, qui devoient servir à borner l'un & l'autre : le premier tendoit à revoquer l'Acte du dernier Parlement, qui en naturalisant tous les Proteftans étrangers, & les rendant capables d'élire & d'être élus membres de la Chambre Basse, donnoit un trop grand accroissement au Presbiterianisme, toujours dévoué aux volontez de la Cour : le second Bil étoit pour limiter à un certain nombre les Officiers, Employez, ou Pensionnaires de la Cour, qui pouvoient être élus Députez à la Chambre des Communes, dont la pluralité des suffrages ôtoit à la Chambre la liberté des délibérations : ces deux Bills ayans été perfectionnés dans cette Chambre, furent portez à celle des Seigneurs, qui bien loin d'y donner sa concurrence les rejetta l'un & l'autre à la pluralité des voix.

Dans le temps qu'on préparoit ces deux Bills dans la Chambre Basse, ceux qui en redoutoient les effets mirent en usage toute sorte de ressorts pour que la Chambre Haute n'y donnât pas les mains : d'un côté on lui representa que le Parlement en naturalisant les Proteftans étrangers n'avoit en en vûë que de retenir dans le Royaume un grand nombre de Négocians & de bous Bourgeois, qui aidoint aux naturels à supporter les Charges de l'Etat, que si on les privoit de cette grace, ils ne manqueroient pas de s'exiler pour toujours d'Angleterre, pour aller former des établissemens en Hollande & en Brandebourg, où on leur avoit accordé la naturalité, quoi qu'à des conditions

conditions plus limitées : d'un autre côté on fit sentir aux Seigneurs en particulier, que l'Acte que la Chambre Basse préparoit, en bornant le nombre des Officiers de la Cour, qui pouvoient être élus Membres du Parlement, c'étoit aller directement contre le juste droit, que les Seigneurs ont de prétendre pour les Cadets de leurs Maisons, aux Charges & Emplois de la Cour, & que si les peres ou les aînez, par leurs dignitez, sont Membres nez de la Chambre Haute, il y auroit de l'injustice & même de l'ignominie, de priver leurs Cadets de pouvoir être élus Députez des Communes, parce qu'ils seroient employez à servir l'Etat par l'exercice de quelque Commission de la Cour : A cela on ajoûta, que quand les Seigneurs viendroient à oublier ce qu'ils se doivent à eux-mêmes & à leurs Familles, la Reine étoit trop bonne connoisseuse du mérite du plus illustre sang du Royaume, pour approuver des Actes qui flétriroient en quelque maniere l'honneur de la Nation, & préjudicieroient si fort au bien de l'Etat. Voilà par quels motifs on fit échouer ces deux projets des Communes.

Raisons alléguées pour les faire annuller.

VIII. Le Comte d'Argile Seigneur Ecoissois, a été nommé pour aller commander les troupes Angloises en Espagne, en la place de Mr. Stanhope. Il n'a pas encore accepté cet Emploi.

Comte d'Argile commandera en Espagne.

IX. Parmi les divers Emplois dont la Reine a disposé depuis le mois dernier, elle a déclaré Madame Masham, * Gardienne

Plusieurs Emplois donnez par la Reine.

* Voyez Janvier page 32.

ne de sa bourse particuliere : elle a donné au Sr. Hill, frere de cette Dame, le Regiment de Dragons qu'avoit le Général Carpenter, tué à la journée de Villaviciosa. Le Sr. Lumley a été fait Général de la Cavalerie Angloise en Flandres, qu'avoit le Sr. Codogham ; & le Sr. Earle Général de l'Infanterie dans la même Armée qu'avoit le Sr. Churchill frere de M. Marlborough. Sa M. a envoyé le Chevalier Jeffreys à Bender, & de là, dit-on, à Constantinople, pour tâcher par prieres ou par menaces, de détourner la Porte de la resolution qu'elle a prise, de faire la guerre au Moscovite & au Roi Auguste, sous prétexte que la Cour d'Angleterre & les Etats Généraux sont garans du Traité de Carlowits.

*Dijette des
especes en
Angleterre.*

X. Quoi qu'on soit déjà à la veille de l'ouverture de la Campagne, & que les subsides demandez par la Reine soient accordés depuis long tems, il s'en faut de beaucoup que les fonds necessaires pour la guerre soient encore prêts : les especes sont plus rares en Angleterre, qu'elles n'étoient en France il y a deux ans : on n'y commerce presque plus qu'en billets de l'Echiquier avec de grosses pertes : on a mis plusieurs nouvelles impositions pendant 32. ans, uniquement pour produire les fonds necessaires à payer l'intérêt d'un emprunt par forme de lotteries. On a recours à cet expedient pour chercher de l'argent comptant ; & ce fonds qui doit produire un million cinq cens mille livres sterling, est destiné pour la guerre d'Espagne & de Portugal.

XI. Sur le plan qu'on a donné de cette
Lotterie

Lotterie, elle doit consister en cent cinquante mille billets, de dix livres sterlings chacun : il y aura vingt-cinq mille lots ou billets noirs, dont le plus fort sera de douze mille livres sterlings, & le moindre de vingt : ces lots ne seront payez que dans le courant de trente-deux ans après que la lotterie sera tirée ; mais on payera annuellement l'intérêt à six pour cent, tant des billets noirs que de la valeur des billets blancs, sur le pied de dix livres sterlings pour chaque billet : le fonds destiné pour payer cet intérêt, & rembourser le principal, sera prit sur ce que produiront annuellement les nouvelles taxes mises pour trente-deux ans, sur le charbon, les chandelles, & le droit de sortie des marchandises du Royaume : ainsi à proprement parler, cette lotterie n'est qu'un emprunt à six pour cent, dont le sort reglera le tems du remboursement, & celui de l'accroissement des capitaux prêtés à l'Etat.

Lotterie en Angleterre.

XII. Quoi que le Parlement ait laissé subsister toutes les impositions mises sur les Anglois par les précédens Parlemens, qu'elles ayent même été augmentées de beaucoup, & qu'on en ait fait de nouvelles, tout cela ne pouvant pas suffire aux dépenses immenses dont l'Angleterre est chargée, pour le soutien de la guerre, à laquelle la Nation n'a nul intérêt, on invente tous les jours quelque chose de nouveau pour trouver de l'argent.

Impôts augmentez en Angleterre sur les postes &c.

Le 25. Février, les Commissaires chargez de chercher les moyens de trouver les fonds necessaires pour les subside que le Parlement a accordé à la Reine, firent quarante-

rante-quatre propositions burſalles , qu'il ſeroit trop long de rapporter ici : il y en a une pour augmenter d'un tiers le port des lettres & paquets dans toute l'étenduë des Royaumes d'Angleterre, d'Ecoſſ. & d'Irlande, & d'un cinquième ſur celles qui viennent des Païs étrangers.

XIII. Il ne faut pas être ſurpris ſi ſous ce Gouvernement & l'adminiſtration du dernier Miniſtere, la Couronne d'Angleterre ſ'eſt ſi fort endettée, puis qu'on a découvert que d'un ſeul article, *on voloit tous les ans cinquante mille livres ſterlings ſur les droits qu'on prend ſur la biere, dans le Bureau des vivres de la Marine.* Le Sr. Ridge, Membre de la Chambre Baſſe, à qui Mr. Godolfin, ci devant Grand Treſorier, avoit donné une direction dans ce Bureau, a été convaincu de *grandes fraudes & malverſations*; il fut chaffé indignement de la Chambre le 26. Février, & le Procureur Général a ordre de lui faire ſon procès. Le Sr. Reed a été arrêté pour avoir empêché un Braſſeur nommé Rugen, de déposer ce qu'il ſçavoit des abus & des malverſations que commettoient les Officiers employez dans le Bureau des vivres.

XIV. Les Etats Généraux des Provinces-Unies ont fait de ſi fortes inſtances à la Cour d'Angleterre, pour le prompt retour de Milord Marlborough en Hollande, que la Reine lui donna l'ordre de ſ'y rendre au commencement de Mars : voici la lettre que cette Princeſſe écrivit à la République le 21. Février à ce ſujet.

HAuts & Puissans Seigneurs, nos bons *Lettre de*
amis Alliez & Confederez. Nous avons *la Reine aux*
vû par vôtre derniere lettre du 7. de ce mois *Etats Géne-*
les raisons qui vous ont porté à nous prier *raux sur le*
avec tant d'instance, de renvoyer au plûtôt *retour de*
le Duc de Marlborough : Nous convenons *Mr. Marl-*
avec vous de la necessité qu'il y a de pren- *borough.*
dre toutes les précautions possibles, contre
les desseins de nos ennemis; & comme Nous
avons lieu d'être satisfaits de la capacité & des
services de Milord Marlborough, Nous som-
mes bien aise, de voir que vos sentimens sur
son sujet, se rencontrent parfaitement avec les
nôtres. Conformément à vos souhaits, Nous
lui avons d'abord ordonné de se préparer à
retourner en Hollande; il ne manquera pas
de se rendre auprès de vous, dans le tems
que vous avez marqué, pour y concerter les
mesures necessaires; & pour les mettre en
exécution, avec sa prudence & sa vigueur ac-
côûtumée? Nous prions Dieu, H. & P. S.
qu'il vous garde &c.

ARTICLE VIII.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable
en HOLLANDE & aux PAIS-BAS
depuis le mois dernier.*

I. **E**N exécution des ordres de la Reine, *Arrivée de*
Mr. Marlborough arriva à la Haye *M. Marlbo-*
la nuit du 4. Mars; le lendemain il alla re- *rough en*
mercier le Président des Etats & le Pen- *Hollande.*
sionnaire Hensius, de la maniere obligeante
dont ils avoient écrit à la Reine sa Maî-
tresse; leur renouvela ses protestations de
service,

service, avec les sentimens d'un cœur pénétré de reconnoissance : il abregea fort le ceremonial des autres visites, & dès le surlendemain de son arrivée il entra en conférence avec les Députés des Etats Généraux, les Ministres & les Généraux qui s'y trouverent, pour mettre la dernière main aux projets arrêtés pour la Campagne prochaine.

Les troupes qui ont hiverné en Brabant, dans les Etats de Liege & de Julliers, ont déjà commencé leurs mouvemens pour s'approcher des frontieres d'Artois, afin d'y cantonner en attendant que la saison permette de camper en front de bandiere.

II. Les fréquentes conférences qu'on a tenuës à la Haye depuis deux mois, ont roulé sur trois points principaux : 1. d'empêcher les François de rien entreprendre sur le Pais occupé par les Armées des Alliez. 2. De chercher les moyens pour prévenir la guerre dont la Basse Allemagne est menacée, sans que les Alliez soient obligés d'y avoir une Armée. 3. Et enfin d'arrêter les progrès des deux Couronnes en Espagne.

*Sujet des
Conférences
tenues à la
Haye.*

On s'est flatté de réussir dans le second de ces articles, par la seule negociation : mais le passé donnant de justes défiances aux Suedois pour l'avenir, on commence déjà à désespérer du succès de cette negociation, par les raisons que nous avons déjà alleguées à l'Article concernant les Etats du Nord. Pour ce qui regarde le premier & le dernier, ils dépendent de la fortune des armes, pour le soutien de laquelle il faut que la Hollande fasse de nouveaux efforts

efforts & de nouvelles dépenses.

III. On a trouvé cette année en Hollande beaucoup plus de difficulté que les précédentes, à faire les fonds nécessaires pour la Campagne prochaine; c'est ce qui en a retardé les préparatifs: ces difficultés viennent principalement de la ruine du commerce, & de la rareté de l'argent: Pour donner une idée de cette rareté, sans entrer la matière, & sans craindre d'être désavoué des bons & anciens Hollandois, j'observerai, que dans la dernière guerre, ceux qui avoient de l'argent à placer en Hollande, trouvoient à peine des gens qui voulsent en donner trois pour cent d'intérêts, tant les especes étoient communes: aujourd'hui les actions ou obligations sur la Généralité des Provinces Unies, ne peuvent se negocier qu'à dix & douze pour cent de perte, ce qui ne s'étoit jamais vu depuis que la République est établie; car ce fonds a toujours été considéré, comme il est encore, pour le meilleur & le plus assuré du País. La seule cause qui produit ce surprenant dérangement, ce sont les dettes excessives dont l'Etat se trouve accablé, & l'incertitude du tems auquel la Paix pourra rétablir le calme & la prospérité, car les bons Negocians trouvent un avantage bien plus solide en la liberté de leur commerce, qu'à la conquête de quelques Places de guerre, dont la prise & la conservation coûte à une République marchande, infiniment plus que le bénéfice qu'elle en peut tirer.

*Rareté de
l'argent en
Hollande,
quelle en est
la cause.*

IV. Parmi les Emplois nouvellement remplis par les Etats Généraux, voici les principaux:

Divers Emplois donnez par les Etats Generaux.

principaux : le Sr. de Callembourg a été fait Vice-Amiral de l'Escadre de la Meuse en la place du feu Sr. Allemonde ; le Sr. Amama a été nommé Commandant Général des six Bataillons à la solde d'Hollande, qui doivent faire partie de l'Armée destinée pour la neutralité de la Basse Allemagne, qui n'est pas encore assemblée ; le Sr. Montese a été fait Maréchal de Camp ou Major Général pour commander les Troupes Hollandoises en Espagne en la place du feu Sr. de Belcastel, auquel il a encore succédé en la Charge de Colonel d'un Regiment d'Infanterie à la solde des Etats de Zelande ; le Sr. Hompech a été déclaré Colonel des Gardes à Cheval Hollandoises en la place du Comte de Galloyway, qui en étoit pourvû.

Officier venu de Barcelonne à la Haye.

V. Le premier Mars il arriva à la Haye un Officier Anglois venant de Barcelonne & allant à Londres ; cet Officier qui a été Aide Camp du Général Stanhope a apporté plusieurs Lettres de la Cour de Barcelonne, tant pour les Etats Généraux, le Comte de Zinzendorf, les Barons de Hems & de Zinzerling, de même que pour le Pensionnaire Heinsius & plusieurs autres : Cet Exprès n'a, sans doute, apporté aucune Relation de quelque nouvelle Victoire, ni la confirmation de tout ce qu'on a publié de fabuleux sur le triomphe de Mr. de Staremberg à Villaviciosa, car les Gazettes d'Hollande n'auroient pas manqué de les anoncer au public : la verité est que les dépêches de cet Anglois ne contiennent rien de fort agreable pour les Alliez, puisqu'elles font une triste peinture de la scituation de leurs

leurs affaires en Espagne, (d'où l'on vient d'apprendre que le 23. Février les Alliez avoient abandonné Balaguer, où les Troupes du Roi Philippe V. entrèrent le lendemain.) Et que la Cour de Barcelonne & le Général Staremberg redoublent leurs instances pour demander de prompts & puissans secours: les deliberations pour les faire partir ne sont pas encore finies, il faut auparavant mettre Mr. de Marlboroug en état de soutenir en Flandres la gloire qu'il s'y est acquise, & empêcher que les Suedois n'interrompent point les projets des Rois de Dannemarc & Auguste contre la Couronne de Suede.

Si les Gazettes d'Hollande du six Mars accusoient just., les Alliez peuvent fort bien se dispenser d'envoyer aucuns secours en Catalogne, puisque les affaires de la “ Maison d'Autriche y sont en si bon état, “ qu'on n'y craint rien, dit-on, pour Bar- “ celonne ni pour les autres Places: elles “ ajoutent que le Général Staremberg y “ étoit arrivé avec quinze mille hommes “ d'Infanterie, beaucoup de Cavalerie, tout “ Troupes réglées, sans y comprendre les “ Garnisons ni les Miquelets; qu'on avoit “ embarqué à Genes pour Barcelonne, trois “ mille hommes de recrues, un Regiment “ d'Infanterie Imperiale, & deux mille Che- “ vaux: cela étant, voilà une Armée plus “ que suffisante pour faire la Conquête de toutes les Espagnes, sur le principe si souvent avancé, que les Espagnols veulent “ *Charles III.* pour leur Roi.

ARTICLE IX.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses.*

*Apologie
des Peuples
de Transil-
vanie con-
tre la Mai-
son d'Au-
triche.*

I. ON a vû dans les deux précédens Journaux l'extrait de l'Apologie des Hongrois : voici celle qui concerne les Transilvains, que nous avons promise à nos Lecteurs.

L'Apologifte nous apprend que la Transilvanie faisoit anciennement partie du País des Daces, que St. Etienne en fit un des plus beaux fleurons de la Couronne d'Hongrie, à laquelle cette Principauté resta unie jusques à ce que les Princes de la Maison d'Autriche, principalement les Empereurs Frederick & Maximilien susciterent plusieurs querelles aux Transilvains, ce qui les obligea de rétablir leurs anciennes Loix, & de se choisir des Princes pour les gouverner en toute Souveraineté, comme ils en avoient eu depuis 1530. en effet les Princes de Transilvanie sont intervenus comme Souverains dans plusieurs Traitez solennels, notamment dans celui d'Osabrugh, où ce Prince fut nommé comme Allié du Roi de Suede. Sans chercher dans des tems bien éloignez des rémoignages des prérogatives souveraines de la Transilvanie, le Prince George Ragoiski ne regnoit-il pas en Transilvanie dans le tems que feu l'Empereur Leopold étoit sur le Trône d'Hongrie ? Ce Prince fut tué dans une Bataille contre les Turcs le 6. Juin 1660. son fils, pere du Prince François Ragoiski, aujourd'hui Chef & Duc de la con-
federation

federation d'Hongrie, lui auroit succédé, si l'Empereur Leopold ne l'avoit dépouillé de toutes ses Places fortes où l'on mit Garnison Imperiale : cependant la Maison d'Autriche ne put pas empêcher, quoi que Montesuculli fût en Transilvanie avec une puissante Armée, que les Etats du Pais ne procédassent à l'élection d'un Prince, qui fut Abaffy.

Le 28. Juin 1686. l'Empereur Leopold fit un Traité solemnel avec le Prince & les Etats Souverains de Transilvanie, dont l'Auteur de l'Apologie raporte les principaux articles, en voici la substance.

Que Sa M. I. Roi de Hongrie &c. est convenu avec le Prince & Etats Souverains de Transilvanie, pour leur défense commune contre les Turcs ; Que Sa M. I. s'engage de défendre la Transilvanie & les parties de la Hongrie qui y sont annexées. . . . Que les troupes Imperiales seront à la direction du Prince de Transilvanie & de ses successeurs, tant qu'elles seront dans les Pais dépendans de sa Souveraineté & qu'elles y resteront autant de tems qu'il en aura besoin, auxquelles troupes Sa M. I. payera la solde, & les Transilvains fourniront seulement les vivres.

Que tout ce qui sera conquis sur l'ancien domaine de la Porte, appartiendra par le droit des armes à qui s'en sera rendu maître, mais que tout ce qu'on découvrira avoir été autrefois à la Transilvanie, sera remis & conservé à cette Principauté.

Que le Prince & les Etats de Transilvanie seront conservez & maintenus, en vertu du droit dont ils ont joui jusques à present, dans toute l'étendue de la Principauté & des parties qui y sont annexées.

“ Que Michel Abaffy, Prince legitime de
 “ Transilvanie, ne sera troublé en aucune ma-
 “ niere dans la possession de cette Principauté,
 “ & Sa M. I. a dès à present pour agréable l'é-
 “ lection déjà faite en faveur du fils de ce Prin-
 “ ce, appelé aussi Michel Abaffy. Qu'après
 “ leur mort, la liberté de l'élection sera con-
 “ servée aux Etats de Transilvanie, conformé-
 “ ment à leurs droits.

“ Qu'on n'innovera rien en ce qui a été ob-
 “ servé jusques à present, au sujet des armes &
 “ du titre de Prince de Transilvanie. & Sa M.
 “ I. ne pourra jamais s'arroger ce titre ni les ar-
 “ mes.

“ Que pendant que cette guerre contre le
 “ Turc durera, on tiendra dans la Ville de
 “ Clausembourg & le Fort de Deva, garnison,
 “ dont les deux tiers seront troupes Imperia-
 “ les, & le tiers de Transilvains, auxquelles gar-
 “ nisons l'Empereur fournira la solde, & les
 “ Transilvains le pain & les ustenciles; mais
 “ aussitôt la guerre terminée, ces deux Places
 “ seront évacuées par les Imperianx, & rendus
 “ au Prince & Etats de Transilvanie &c.

Ce Traité, dit l'Apologiste, étoit si solem-
 nel, qu'il sembloit qu'il devoit pour toujours
 dissiper les soupçons que les Transilvains
 avoient contre les mauvais desseins de la Mai-
 son d'Autriche; la Transilvanie joignit ses trou-
 pes aux Imperiaux, les Turcs furent éloignés de
 la frontiere, mais l'Empereur se prévalant de la
 bonne foi des Transilvains, s'empara de toutes
 les Places fortes de la Principauté, & levant en-
 tierement le masque, commanda par tout en
 Maître. Les Transilvains reconnurent trop tard
 le danger où leur liberté étoit exposée: ils fi-
 rent des remontrances, citerent leurs loix, ra-
 portèrent

portèrent les termes du Traité d'Alliance dont on vient de parler, mais le tout inutilement.

L'Empereur fit enlever la Chancellerie de Transilvanie qui fut portée à Vienne; le jeune Prince Abaffy, dont le pere étoit mort, se trouvant à Vienne, venant de faire une Campagne sur le Rhin, fut contraint par menaces ou par promesses, de renoncer à son élection, reconnue & approuvée par l'Empereur: mais cette renonciation n'a pû servir, qu'à mettre les États de Transilvanie en état de proceder à une nouvelle élection, ainsi qu'ils ont fait depuis quelques années en faveur du Prince François Ragotski, c'étoit en 1704.

L'Apologiste entre dans un grand détail des griefs que les Transilvains & les Hongrois ont contre la Cour de Vienne; il dit que ses Ministres firent brûler les Archives de plusieurs Villes, & même des Eglises où l'on soupçonnoit qu'on avoit caché les anciens titres des libertez privileges & prérogatives des Hongrois & Transilvains, afin d'en ôter la connoissance à la posterité: pour justifier ce qu'il avance, il cite l'embrasement de la Cathedrale de Vefprin au mois de Mai 1704. par les troupes de l'Empereur, & les plaintes qu'en porta l'Archevêque de Colocza à Sa M. I. Nous finirons cet extrait par un endroit de la lettre de ce Prelat, rapportée par l'Apologiste.

L'on se vange sur des Bourgeois, des Prêtres, des Temples, des Autels & des papiers innocens: les maisons des Chanoines ont été pillées, les Chanoines eux-mêmes dépouillés de ce qu'ils avoient sur le corps: quelques uns d'entr'eux ont été traînez & traitéz indignement au Camp Imperial; le

« Prévôt de cette Eglise, accablé de vieillesse,
« a été brûlé dans sa maison &c.

H. Ce n'est que depuis environ soixante ans, que par un stile folâtre & burlesque, on a mis en usage les bouts rimez, qu'on donne de tems à autres aux Poëtes, pour les remplir; Souvent on choisit les rimes les plus bizarres pour mieux embarasser le Poëte: voici un sonnet de cette espece, les connoisseurs jugeront si l'Auteur qui l'a fait, a bien rempli les bouts rimez qu'on lui avoit donnez, sans lui fixer aucun sujet.

Bouts
rimez.

Ce sonnet quatre nuits m'a mis en Bivoüac,
Louis auroit plutôt conquis toute l' Afrique,
Et je meterois plutôt l'Alcoran en musique,
Que de pouvoir jamais achever ce micmac.

Rêvons-y cependant en prenant du tabac,
Mais quand je rêverois autant qu'un politique,
Eti-on jamais sortir de l'huile d'une brique?
Si je fais ce Sonnet, c'est ab hoc & ab hac.

Pour en venir à bout, il n'est qu'un seul remede,
Demandons-le au grand Dieu que porte Ga-
nimede,
Ou laissons-là plutôt ce diable de Rebus,

Aussibien tire-t'on de la broche? Eclanche,
Voilà ce qu'a produit à Châlons ce Dimanche,
Quinzième du courant mon esprit de Bibus.

Luxe des
Femmes.

III. On a imprimé à Paris, un petit traité qui a pour titre, *Reflexions d'un serviteur de Dieu sur le Luxe des Femmes*, Ceux qui à la vûe du titre ont crû que ce *serviteur de Dieu* étoit un Capucin, se sont trompez, car l'*Avis au Lecteur*, mis à la tête de cette brochure,

nous

nous dit, que c'est un pieux Ecclesiastique, de nom & de reputation fort celebre, qu'on n'ose pas nommer de peur de lui déplaire.

Quel que soit cet Auteur, il entreprend dans un très petit ouvrage, une très grande reforme. Il veut interdire aux femmes & aux filles, non seulement l'usage des habits magnifiques, les dorures & les pierreries, mais encore la frisure de leur cheveux, les couleurs empruntées & appliquées sur leur visage, les coëffures à divers étages, le bal, la danse, & pour surcrois il ne veut pas leur permettre de recevoir des hommes à leur toilette. Voici comme s'écrie le *serviteur de Dieu*.

Quelle honte à nôtre siècle, d'avoir autorisé & d'avoir donné cours à une si déplorable licence? que disoient les Saints Cyprien, Chrysostome, Gregoire, Jérôme, Augustin, Ambroise, & tant d'autres, s'ils revenoient au monde, de voir des hommes à la toilette de nos femmes! mais quels hommes? des jeunes gens; eux qui se scandalisoient & s'élevoient en chaire, contre les femmes qui alloient à l'Eglise & dans les assemblées où les hommes se trouvoient, qui portoient des voiles trop transparents &c.

IV. Une Femme d'une probité & d'une vertu reconnue, après avoir lu ce livret, écrit à celui qui le lui avoit envoyé, Qu'elle souhaiteroit fort d'en connoître l'Auteur, pour sçavoir s'il est lui même en ses habits, en sa table, en son logement, en ses meubles & en ses mœurs, véritable imitateur de ces anciens *serviteurs de Dieu*, qui brilloient dans la primitive Eglise: que cela étant, ses preceptes, soutenus des grands exemples & d'une conduite entierement conforme à celle

*Réponse
des femmes
à cette accusa-
sion.*

“ qui accompagnoit les prédications des Apô-
 “ tres, opereroit inmanquablement une gran-
 “ de reforme dans la parure des femmes : mais
 “ que tant que la plûpart des Ecclesiastiques
 “ seroient plongez dans la moleſſe, ſuſcepti-
 “ bles de bonne chere, attachez à la convoi-
 “ tiſe des biens du monde, peu diſpoſez à par-
 “ donner ceux qui les ont offenſez; cette cor-
 “ ruption, comme une eſpece de contagion,
 “ ſe communiquera toujourns au reſte des mor-
 “ tels, & ſur tout aux femmes, puis qu’au ſen-
 “ timent des hommes, c’eſt le ſexe le plus foi-
 “ ble & le plus fragile.

*Traité de
 police.*

V. Mr. de la Marc, Commiſſaire au Châte-
 let, vient de publier le ſecond Tome de ſon
Traité de police: il y traite de tout ce qui regard
 de les vivres & les bleds; il y raporte l’hiſtoire
 de la diſette & de la famine arrivez en divers
 tems: ce détail rend ſon ouvrage très curieux,
 qui de lui-même étoit déjà fort intéreſſant.

*Hiſtoire de
 Port Royal*

VI. Sur la fin de l’année derniere on publiâ
 Paris un petit in 12. de 76. pages, qui a pour ti-
 tre, *Hiſtoire abrégé de l’Abaye de Port Royal,*
dépuis ſa fondation en 1204. juſqu’à l’extinction
de ce Monaſtere en 1709. L’Auteur nous apprend
 que Marly, cadet de la Maïſon de Montmoranc-
 cy, étant à la guerre de la terre ſainte, laiſſa
 une groſſe ſomme à Mathilde de Garlande ſon
 épouſe, pour l’employer en œuvres de pieté;
 & que cette Princeſſe, de l’avis d’Odon de Sul-
 ly, Evêque de Paris, (cet Odon étoit proche
 parent de Philippe Auguſte; il n’étoit pas de
 la Maïſon de Souïillac, comme quelques uns
 l’ont prétendu) en fonda le Monaſtere de *Port-*
Royal des Champs: cette Communauté de fil-
 les fut transferée à Paris en 1626. dans un en-
 droit du Fauxbourg St. Jaques, qu’oa nom-
 moit

moit Clagny. En 1637. Antoine le Maître, ses freres de Senicourt & de Sacy allerent habitez Port Royal des Champs, & y menerent une vie extremement penitente: l'Auteur du livrer que j'anonce, en fait un grand éloge, & à la page 17. il parle de l'orage que le livre *de la frequente Communion* attira sur Port Royal: En 1647. quelques Religieuses retournerent à Port Royal des Champs, dont le séjour fut rendu plus sain, par le soin qu'on prit d'en déseicher les marais. L'Auteur passe ensuite à décrire les troubles qui ont regné & qui ont enfin produit l'entiere extinction de ce monastere. La dernière Abbessé étoit Dame Elisabeth de Ste. Anne Boulard, qui avoit succédé à Dame... de Racine, sœur du Poëte Dramatique de ce nom.

V I. Mr. l'Abbé de Vertod, connu par plusieurs ouvrages dont il a enrichi la République des Lettres, a publié depuis peu une *Dissertation sur la mouvance de la Bretagne*. C'est une petite critique de l'histoire de cette Province que le Pere Lobineau a donnée au public. Mr. de Vertod est mis au rang des habiles écrivains du siecle: c'est à lui à qui l'on est redevable de l'histoire des revolutions de Suede: de la conjuration de Portugal, & tout recemment de l'histoire des revolutions du même Royaume.

VIII. Voici quelques vers d'une piéce nouvelle, qu'on a intitulée *la joye*.

*Parmi les Dieux que la fable revere ,
Mon portrait ne se trouve pas.
La joye est vive & si legere ,
Qu'aux pinceaux les plus prompts échapent ses
apas.
Cependant mon pouvoir n'est point imaginaire ,
Ces Dieux si celebres sont tous ancantis ;*

Ouvrages
de l'Abbé de
Vertod.

Je leur ai survécu. Ce temps-ci m'est contraire; Il m'ôte des amis, il me change, il m'altère &c.

*Remarque
sur la soye
des arai-
gnées.*

IX. Dans la dernière séance publique de l'Académie des sciences de Paris, Mr. de Reaumur lut une dissertation sur la nouvelle découverte de la soye des araignées : il commença par faire un extrait de celui qu'avoit fait Mr. Bon dans l'Académie de Montpellier. * Ce fut dans l'Isle de Cos que Panphilia trouva la première l'invention de mettre en œuvre la soye : ensuite elle fut bientôt connue chez les Romains : mais leur ignorance jointe à leur paresse, rendit longtems la soye d'une rareté & d'une cherté si extraordinaire, que l'Empereur Aurelien refusa un habit de soye à l'Imperatrice sa femme. Sous l'Empereur Justinien, des Moines portèrent en Grece des œufs ou graines de vers à soye, & aprirent aux Grecs la manière de les élever.

Après l'extrait du discours de Mr. Bon, Mr. de Reaumur fit ses observations sur les inconveniens de loger & de nourrir une assez grande quantité d'araignées, pour tirer quelque utilité de leur soye : Il remarqua que quatre coques d'araignées ne pesent qu'une coque de vers à soye, & que supputation faite, il faudroit 55296. araignées des plus grosses, pour en tirer une livre de soye.

*¶ Reflexions
d'une Dame
au sujet des
araignées.*

Une Dame dit agréablement, lors qu'on lui parla de la découverte des soyes des araignées : en vérité on ne sçait pas dans ce monde, de “ qui l'on peut avoir affaire : qui croiroit que “ cent mille araignées eussent dans le ventre, “ de quoi faire un habit d'Été, à telle Dame “ qui s'évanouiroit si elle voyoit une araignée “

sur

* Voyez Tome XII. pages 194. & 362.

sur la juppe? Les araignées n'ont jamais tapissée que les galetas & les chambres des Philosophes, peut-être qu'elles tapifferont quelque jour les appartemens des Rois: ne méprisons donc plus aucun animal; je le re-
pete, on ne sçait de qui l'on peut avoir affaire.

X. On m'a prié de proposer trois questions aux beaux esprits: 1. Si dans le monde on donne plus qu'on ne reçoit: 2. S'il est plus généreux de donner que de recevoir: 3. Si le vin est une bonne chose.

Questions
faites aux
beaux es-
prits.

Ceux qui voudront me communiquer leurs réponses sur ces questions, sont priés de le faire le plus brièvement qu'ils pourront, de marquer leurs noms s'ils veulent être nommez, & d'affranchir leurs lettres, sans quoi elles resteront au rebut.

XI. Mr. Cassini le fils, lut dans la dernière séance publique de l'Académie des sciences, les observations sur le flux & reflux de la mer, faites par Mrs. Baert & du Bocage, le premier à Dunkerque, le second au Havre de Grace: Mr. Cassini dit à ce sujet, qu'on pourra observer si les règles qui conviennent à Dunkerque & au Havre, peuvent s'appliquer aux autres Ports de l'Océan. Plusieurs Auteurs avoient déjà remarqué, que les grandes marées n'arrivoient pas les jours des nouvelles & pleines Lunes, mais, pour l'ordinaire, deux jours après: c'est ce que Mrs. Baert & du Bocage ont vérifié.

Observations sur le flux & reflux de la mer.

XII. On fait courir dans Paris, un petit manuscrit, pour l'opposer au Traité qui a paru contre les Chimistes, dont on a dit un mot le mois dernier; * l'Auteur de ce manuscrit soutient que la pierre philosophale n'est pas une chimère;

Pour &c
contre la
pierre phi-
losophale.

* Voyez Mars page 210.

chimere : que quoi qu'on ait démontré l'impossibilité du mouvement perpetuel, on n'a encore pû mordre sur la pierre philosophale : Il dit que toute la nature n'est composée que de petites semences, propres à être animées : il cite Mr. de St. Maurice Président à Lion, sur une experience qu'on dit avoir été faite devant lui dans la vallée de Barcelonette, où il vit changer deux onces de plomb en or, par le moyen d'une pincée de certaine poudre: quoi que le mérite de cet illustre Magistrat soit audeffus de tous les éloges qu'on pouroit lui donner, on revoke en doute cette merveilleuse transmutation ; il a pû arriver que pendant qu'il se délassoit l'esprit à une reprise d'ombre, le chimiste mit adroitement la dernière main à sa métamorphose. Ce qu'il y a de certain dans tout ce qu'on pourra alleguer en faveur de la pierre philosophale, c'est qu'on a vû une infinité de Chimistes ruiner leurs familles & celles de leurs amis dans cette recherche, & qu'on n'en a pas vû un seul s'y enrichir, ce qui seroit pourtant très facile, en changeant en or quelques milliers de plomb.

ARTICLE X.

Contenant les Mariages & Morts des Princes & autres Personnes Illustres.

Mariages.

I. **M**onsieur de Fronzac, fils du Duc de Richelieu épousa le 12. Février Mademoiselle de Noailles, sœur du Duc de ce nom, & nièce de Mr. le Cardinal Archevêque de Paris.

Mr. le Comte de Boulainvilliers a épousé Mademoiselle d'Alegre : ce Comte avoit épousé

époufé en premieres noccs Dame Marie Hurault du Marais, dont il eut deux fils, qui moururent il y a deux ans, l'un à la Bataille près de Mons, & l'autre portant le petit collet : Mr. de Boulainvilliers est sorti de l'ancienne Maison de Croüy de Flandres.

Mr. le Comte de Meillant a époufé Mademoiselle de Nangis, sœur du Marquis de ce nom : l'Époux est fils de Mr. d'Antraigues de Gorge, & petit neveu de Mr. le Maréchal de Luxembourg, par sa mere qui est Valencey.

II. Le Duc de Curlande qui avoit époufé la nièce du Czard, le ramenant dans ses Etats, mourut subitement le 31. Janvier à Kipping-hoff, à neuf lieues de Petersbourg. Le Duc Ferdinand de Curlande son oncle, qui depuis quelques années a embrassé la Religion Catholique, ayant voulu prendre possession du Duché de Curlande comme plus proche heritier de son neveu, y a trouvé de l'opposition de la part du Czard, qui s'est emparé de cet Etat, en attendant, dit-il, qu'on ait été informé si sa nièce est grosse.

Le Baron de Smeteau, qui depuis dix-neuf ans residoit à la Haye en qualité d'Envoyé Plenipotentiaire de Brandebourg, y mourut le 5. Février.

Le 3. Février, le Prince François Marie de Medicis, frere de Mr. le Grand Duc de Toscane, mourut d'une hydropisie de poulmon, dans la cinquante-unieme année de son âge: il fut fait Cardinal en 1686. & renonça au Cardinalat il y a deux ans, pour épouser la Princesse de Guastale dans la vûe de donner des successeurs à son Illustre Maison: mais il n'en a eu aucuns enfans.

Don

Mor.

Don Joseph de Linnas, Archevêque de Taragonne, ci-devant General de l'Ordre de la Merci, mourut au mois de Janvier à Barcelonne, où l'on l'avoit conluit prisonnier, pour n'avoir pas voulu renoncer au serment de fidelité, qu'il avoit prêté au Roi Philippe V. au commencement de ce siecle.

Don Diego Philippe de Gusman de Cordoña, Marquis de Leganez, Grand d'Espagne, qui avoit été Viceroi de Valence & de Catalogne, & Gouverneur du Milanéz, mourut à Paris le 28. Février. Il fut arrêté en Espagne en 1705. conduit au Château de Pampelune; delà à la Citadelle de Bayonne: en 1706. il fut transféré au Château de Vincenes, où il avoit tout le Château pour prison, & permission de chasser dans le parc: ceux qui ignorent le crime d'Etat pour lequel il fut arrêté, le trouveront amplement expliqué dans le Tome troisiéme de cet ouvrage, page 82. & suivantes.

Le 27. Janvier Mr. Philibert Bon, premier Président à Montpellier, mourut âgé de 75. ans: Mr. Xavier François Bon lui a succédé dans ses Emplois & dans l'inclination de cultiver les arts & les sciences, qui ont toujours fait leur principale occupation.

Mr. Henri le Boucher Seigneur de Verdun, mourut à Caën le 28. Février, dans la cent seizième année de son âge, étant né le 5. Octobre 1595. ce n'est pas par le secours de la Medecine qu'il a fourni une si longue carrière, puis qu'il n'avoit jamais pris aucun remede, non plus que Jean Leodor le Boucher son pere, qui a vécu cent huit ans: il laisse pour son successeur Jacques

des Princes &c. Avril 1711. 297

ques le Boucher son fils, qui est déjà dans sa 73. année.

Madame de Laval de Feigne est aussi morte : elle étoit fille de Charles de Besençon Seigneur de Courcelles, & avoit épousé le neveu de feu Mr. l'Evêque de Québec, de la branche de Laval Bois Dauphin : cette Dame étoit proche parente de Madame la Princesse de Courtenai, & de Madame la Baronne de Blaignac, qui sont de la même Maison de Besençon.

F I N.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de d'Avril 1711.

ARTICLE I. <i>Espagne.</i>	pag. 223
ARTICLE II. <i>France.</i>	236
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	250
ARTICLE IV. <i>Suisse.</i>	253
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	257
ARTICLE VI. <i>Etats du Nord.</i>	260
ARTICLE VII. <i>Angleterre.</i>	267
ARTICLE VIII. <i>Hollande & Pais-Bas</i>	279
ARTICLE IX. <i>Litterature.</i>	284
ARTICLE X. <i>Mariages & Morts des Princes & autres Personnes Illustres.</i>	294